



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 août 2024  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-septième session

9 septembre-9 octobre 2024

Point 4 de l'ordre du jour

### Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

## Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne\*, \*\*

### Résumé

Au cours de la période examinée, qui va du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, les besoins humanitaires ont été plus importants qu'ils ne l'ont jamais été depuis le début du conflit. Des civils ont été tués et blessés sur plusieurs lignes de front lors des hostilités qui se sont poursuivies, dont des attaques constitutives de crimes de guerre.

Le non-droit régnait dans l'ensemble d'un pays fragmenté, des forces prédatrices usant de violence et de menaces pour extorquer de l'argent aux civils plutôt que d'assurer leur protection et le respect de la légalité. Les détentions arbitraires, la torture, les disparitions forcées et les décès en détention se sont poursuivis. Les meurtres perpétrés à Deraa le 7 avril illustrent le fait que les zones reconquises par le Gouvernement restent en proie à une violence continue.

Le nombre d'attaques menées par Daech a fortement augmenté. Des tensions régionales accrues résultant du conflit à Gaza ont conduit à une intensification des opérations militaires. Le nombre de frappes aériennes israéliennes visant des responsables iraniens et des personnes agissant pour le compte de l'Iran menées dans l'ensemble de la République arabe syrienne a augmenté, tout comme le nombre d'attaques de groupes affiliés à l'Iran contre des bases des États-Unis d'Amérique, suscitant la crainte d'une nouvelle escalade régionale.

\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

\*\* Les annexes du présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.



## I. Mandat et méthode

1. Le présent rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (ci-après « la Commission »)<sup>1</sup> couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024. Pour l'établir, la Commission s'est appuyée sur 385 entretiens, qu'elle a menés conformément à la méthode et aux pratiques habituellement suivies par les commissions d'enquête et dans les enquêtes sur les droits de l'homme. Elle a également demandé des informations sur les faits survenus et sur l'évolution de la situation<sup>2</sup>, et a analysé, authentifié et vérifié des documents, des photographies, des vidéos et des images satellites provenant de multiples sources, dont des organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies (ONU)<sup>3</sup>.

2. Le niveau de preuve requis a été atteint lorsqu'il y avait des motifs raisonnables de croire que les faits se sont produits tels qu'ils ont été décrits<sup>4</sup>. Lorsque la Commission a des motifs raisonnables de croire qu'un acte entraînant une responsabilité pénale individuelle a été commis, elle l'attribue, dans la mesure du possible, à une partie au conflit.

3. Les enquêtes de la Commission ont continué d'être entravées par le fait qu'on lui refuse l'accès au pays et par la nécessité de garantir la sécurité des personnes interrogées, ainsi que par la crise de liquidité du budget ordinaire de l'ONU. Agissant selon le principe qui consiste à « ne pas nuire », la Commission ne donne pas les noms des personnes qu'elle a interrogées, mais elle remercie toutes celles qui lui ont fourni des informations, en particulier les victimes et les témoins.

## II. Évolution de la situation politique, militaire et humanitaire

4. La République arabe syrienne reste enlisée dans une crise humanitaire complexe, des civils continuant d'être tués et blessés au cours d'hostilités, des acteurs étatiques et non étatiques exerçant leur pouvoir de manière arbitraire et commettant des violations en toute impunité, et six armées étrangères restant engagées dans le pays<sup>5</sup>. Parallèlement à cela, la situation économique et humanitaire a continué à se dégrader, dans un contexte de corruption, de criminalité organisée, de mesures coercitives unilatérales et d'isolement économique dont pâtissent principalement les Syriens ordinaires plutôt que l'élite.

5. Des informations ont continué de signaler des faits de trafic de drogue et de traite des êtres humains, le caractère limité des services gouvernementaux et une anarchie croissante dans les zones contrôlées par le Gouvernement. Des forces de sécurité et des factions prédatrices ont eu recours à la violence, à la détention et aux menaces pour extorquer de l'argent aux civils plutôt que d'assurer la protection et le respect de la légalité (voir les sections III.A et V.B ci-dessous). Les efforts de restructuration du secteur de la sécurité ont été perçus comme une tentative de centraliser davantage le pouvoir et d'asseoir le contrôle du Gouvernement sur les principales institutions chargées de la sécurité. Les élections

<sup>1</sup> Les membres de la Commission sont Paulo Sérgio Pinheiro (Président), Hanny Megally et Lynn Welchman.

<sup>2</sup> La Commission a adressé des demandes d'informations au Gouvernement de la République arabe syrienne (voir l'annexe IV, aucune réponse n'a été reçue à ce jour), à d'autres parties au conflit et à d'autres États Membres ; elle se félicite des réponses reçues et des autres échanges auxquels ces demandes ont donné lieu.

<sup>3</sup> Dont neuf des lettres identiques que le Gouvernement syrien adresse régulièrement au Secrétaire général et à d'autres personnes, qui ont été envoyées entre janvier et juin 2024.

<sup>4</sup> Par exemple, [A/HRC/S-17/2/Add.1](#), par. 7 à 10 ; [A/HRC/19/69](#), par. 10.

<sup>5</sup> Si le Gouvernement de la République arabe syrienne contrôle environ 70 % du territoire, avec l'appui de forces russes, iraniennes et d'autres forces étrangères, des groupes armés non étatiques contrôlent une portion importante de territoire et de centres de population dans le nord et le nord-ouest du pays, tandis que trois États étrangers – Israël, Türkiye et États-Unis d'Amérique – conservent chacun un contrôle effectif sur des pans du territoire syrien (voir annexe II). La Jordanie a mené des frappes aériennes.

législatives qui auront lieu en juillet<sup>6</sup> dans les zones contrôlées par le Gouvernement ne devraient pas modifier la situation politique ou militaire du pays.

6. Sur le plan international, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie a continué de demander avec insistance une désescalade immédiate et un cessez-le-feu national, la reprise des travaux de la Commission constitutionnelle et l'adoption progressive de mesures de confiance. Toutefois, l'action visant à appliquer la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité est restée au point mort<sup>7</sup>.

7. Le financement de l'aide humanitaire a fondu dans un contexte de crises régionales et mondiales concurrentes et, en juillet, seulement 20 % du plan d'intervention humanitaire de 2024 avait été financé<sup>8</sup>, alors même qu'environ 13 millions de personnes vivent dans une d'insécurité alimentaire aiguë, que plus de 650 000 enfants présentent des signes de retard de croissance dus à une malnutrition sévère et que 9 Syriens sur 10 vivent en dessous du seuil de pauvreté<sup>9</sup>. Des convois devant traverser des lignes se sont vu refuser l'accès à plusieurs reprises dans l'ensemble du pays, privant des communautés d'une aide vitale, notamment dans le camp de Roukban<sup>10</sup>. Le 8 juillet 2024, le Gouvernement a prolongé jusqu'au 13 janvier 2025 l'autorisation d'acheminement transfrontalier de l'aide humanitaire par le point de passage de Bab el-Haoua, bien que celui-ci ait été brièvement fermé par la Türkiye au début du mois de juillet 2024 à la suite de manifestations dans le nord de la République arabe syrienne<sup>11</sup>.

8. Dans un rapport récent, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a décrit comment les mesures coercitives unilatérales ont eu pour conséquence que les organisations humanitaires ont dû faire face à une augmentation des coûts de leurs achats et à des retards dans la livraison de biens et dans les transactions financières en raison de la complexité des évaluations de conformité liées aux dites mesures coercitives unilatérales<sup>12</sup>. Elle a recommandé des mesures concrètes visant à limiter l'application excessive de ces mesures et les effets fortement dissuasifs de celles-ci, et à permettre des transactions financières simplifiées pour les organisations humanitaires.

9. Les combats entre des groupes armés progouvernementaux et des groupes armés antigouvernementaux ont fait des victimes civiles le long de la ligne de front d'Edlib, bien qu'à une échelle moindre que lors de l'escalade de la période précédente (voir la section III.D ci-dessous). Dans le même temps, le nombre d'attaques de Daech<sup>13</sup> aurait augmenté et, à ce rythme, doublerait en Iraq et en République arabe syrienne en 2024<sup>14</sup>. Les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie auraient tous deux mené des opérations contre Daech dans le nord-est et le centre du pays respectivement, en soutien à leurs partenaires locaux et étatiques (voir la section III.B ci-dessous). Dans le nord-est, la Türkiye a mené des frappes en janvier et en mai dans des zones tenues par les Forces démocratiques syriennes<sup>15</sup> (voir la section VI.A ci-dessous), tandis que des frappes aériennes largement attribuées à la Jordanie

<sup>6</sup> <https://sana.sy/en/?p=334619>.

<sup>7</sup> [https://specialenvoysyria.unmissions.org/sites/default/files/2024-07-22\\_secco\\_un\\_special\\_envoy\\_for\\_syria\\_mr\\_geir\\_o\\_pedersen\\_briefing\\_as\\_delivered.pdf](https://specialenvoysyria.unmissions.org/sites/default/files/2024-07-22_secco_un_special_envoy_for_syria_mr_geir_o_pedersen_briefing_as_delivered.pdf).

<sup>8</sup> [https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/mr-ramesh-rajasingham-director-coordination-division-unocha-behalf-ms-joyce-msuya-acting-usg-humanitarian-affairs-and-emergency-relief-coordinator-briefing-security-council-humanitarian-situation-syria-22-july-2024?utm\\_source=rw-subscriptions&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=country\\_updates\\_226](https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/mr-ramesh-rajasingham-director-coordination-division-unocha-behalf-ms-joyce-msuya-acting-usg-humanitarian-affairs-and-emergency-relief-coordinator-briefing-security-council-humanitarian-situation-syria-22-july-2024?utm_source=rw-subscriptions&utm_medium=email&utm_campaign=country_updates_226).

<sup>9</sup> <https://specialenvoysyria.unmissions.org/transcript%C2%A0press%C2%A0stakeout%C2%A0united-nations-special-envoy%C2%A0syria-mr-geir-o-pedersen-following>.

<sup>10</sup> [https://specialenvoysyria.unmissions.org/sites/default/files/2024-06-25\\_secco\\_un\\_deputy\\_special\\_envoy\\_for\\_syria\\_ms\\_najat\\_rochdi\\_briefing\\_as\\_delivered.pdf](https://specialenvoysyria.unmissions.org/sites/default/files/2024-06-25_secco_un_deputy_special_envoy_for_syria_ms_najat_rochdi_briefing_as_delivered.pdf).

<sup>11</sup> <https://news.un.org/ar/story/2024/07/1132491>.

<sup>12</sup> [https://unesco.org/sites/default/files/pubs/pdf/dynamics-effects-measures-syrian-arab-republic-english\\_1.pdf](https://unesco.org/sites/default/files/pubs/pdf/dynamics-effects-measures-syrian-arab-republic-english_1.pdf) (anglais seulement), p. 10 et 26. Voir aussi S/2023/419, par. 78.

<sup>13</sup> Daech est resté une entité terroriste au sens de la résolution 2253 (2015) du Conseil de sécurité ; voir également A/HRC/54/58, par. 25 à 29.

<sup>14</sup> <https://www.centcom.mil/MEDIA/PRESS-RELEASES/Press-Release-View/Article/3840981/defeat-isis-mission-in-iraq-and-syria-for-january-june-2024/>.

<sup>15</sup> Voir A/HRC/46/54, par. 12. La Türkiye considère que les FDS sont liées au Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK).

ont touché des trafiquants de drogue présumés en décembre 2023 et en janvier 2024 (voir la section III.A ci-dessous).

10. Bien que la République arabe syrienne soit depuis longtemps une zone de combats par agents interposés menés dans le cadre de conflits régionaux plus vastes, la période considérée a également vu une augmentation du nombre d'attaques signalées impliquant des acteurs étatiques et des acteurs qui agiraient pour le compte d'autres entités menées sur le territoire syrien et à partir de celui-ci, parallèlement au conflit dévastateur dans la bande de Gaza et aux alentours. Entre octobre 2023 et février 2024, des milices affiliées à l'Iran ont attaqué des bases des États-Unis dans la région, notamment plus de 100 fois en République arabe syrienne, ce qui aurait causé aux États-Unis des pertes militaires en Jordanie<sup>16</sup>. Les États-Unis ont riposté par des frappes aériennes qui ont causé des pertes parmi des milices qui seraient soutenues par l'Iran dans l'est de la République arabe syrienne<sup>17</sup>. Le nombre de frappes aériennes israéliennes a également augmenté, des dizaines d'entre elles visant des responsables iraniens et des personnes agissant pour le compte de l'Iran dans l'ensemble de la République arabe syrienne<sup>18</sup>. Ces attaques, et en particulier l'attaque du 1<sup>er</sup> avril contre un bureau consulaire iranien à Damas<sup>19</sup> (voir la section III.C ci-dessous), ont suscité la crainte d'une nouvelle escalade régionale.

11. Malgré la violence persistante, la détérioration des conditions socioéconomiques et l'absence de progrès sur le plan politique, les civils syriens et la société civile ont fait preuve de résilience en continuant à défendre leurs droits et à manifester en faveur de ceux-ci dans l'ensemble du pays, tandis que les autorités étatiques et non étatiques usaient de violence pour réprimer les contestations de leur gouvernance. Les détentions arbitraires, les disparitions forcées, la torture et les mauvais traitements ainsi que les meurtres et les exécutions se sont poursuivis dans les zones contrôlées par tous les acteurs assujettis à des obligations et font partie de l'environnement répressif au moyen duquel ces acteurs conservent leur domination politique.

12. À Soueïda, les manifestants réclament des réformes économiques, sociales et politiques depuis près d'un an (voir la section III.A ci-dessous). Depuis février, les Syriens manifestent contre les pratiques de Hay'at Tahrir el-Cham<sup>20</sup> dans le nord-ouest, notamment la torture et les actes entraînant des décès en détention (voir la section IV.A ci-dessous). Des manifestations ont également eu lieu dans le nord-est à la fin du mois de mai contre les mesures prises par l'administration autonome<sup>21</sup> pour réduire le prix du blé, qui ont eu des incidences sur les moyens de subsistance (voir la section VI.B ci-dessous).

13. Au nombre des faits nouveaux plus encourageants figure le fait que l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne a entamé ses travaux, qui sont d'une importance cruciale et aux fins desquels la Commission est prête à coopérer<sup>22</sup>. Le quatrième rapport périodique de la République arabe syrienne<sup>23</sup> a enfin été soumis au Comité des droits de l'homme, et la délégation du Gouvernement a participé à l'examen et a notamment apporté par écrit et par oral des réponses à la liste de points établie par le Comité et aux questions posées par celui-ci<sup>24</sup>.

<sup>16</sup> [https://www.stateoig.gov/uploads/report/highlight\\_pdf\\_file/oir\\_q2\\_mar2024\\_brief\\_508.pdf](https://www.stateoig.gov/uploads/report/highlight_pdf_file/oir_q2_mar2024_brief_508.pdf) et <https://www.defense.gov/News/News-Stories/Article/Article/3659809/3-us-service-members-killed-others-injured-in-jordan-following-drone-attack/>.

<sup>17</sup> <https://www.defense.gov/News/Releases/Release/Article/3665642/statement-from-secretary-of-defense-lloyd-j-austin-iii-on-us-strikes-in-iraq-an/>.

<sup>18</sup> Voir, par exemple, <https://www.idf.il/en/mini-sites/idf-press-releases-regarding-the-hamas-israel-war/february-24-pr/english-statement-by-idf-spokesperson-regarding-the-idf-s-efforts-on-the-northern-border/> at minute 8.17.

<sup>19</sup> <https://press.un.org/fr/2024/sgsm22181.doc.htm>, et A/78/838-S/2024/281.

<sup>20</sup> Hay'at Tahrir el-Cham est restée une entité terroriste au sens de la résolution 2170 (2014) du Conseil de sécurité ; voir aussi A/HRC/46/54, par. 7, note de bas de page 13.

<sup>21</sup> A/HRC/45/31, par. 12.

<sup>22</sup> <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2024/04/turk-briefs-un-general-assembly-independent-institution-missing-persons-syria>.

<sup>23</sup> CCPR/C/SYR/4.

<sup>24</sup> CCPR/C/SYR/CO/4 ; <https://www.ohchr.org/en/news/2024/07/experts-human-rights-committee-welcome-syrias-cooperation-united-nations-refugee> (anglais seulement).

14. Parallèlement à cela, l'action visant à faire respecter le principe de responsabilité menée dans des juridictions tierces s'est poursuivie, avec l'arrestation en Allemagne et en Suède de personnes soupçonnées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre 2012 et 2014 et qui seraient liés au camp de Yarmouk. Aux États-Unis, un ancien directeur de la prison d'Adra et chef du Comité de sécurité de Deïr el-Zor a été arrêté pour des irrégularités en matière d'immigration liées à des actes de torture et des mauvais traitements qui auraient été infligés en République arabe syrienne. Par ailleurs, un tribunal français a, en l'absence des accusés, déclaré les anciens chefs du Bureau de la sûreté nationale, de la Direction du renseignement de l'armée de l'air et de la branche Mazzé du Service de renseignement de l'armée de l'air coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, et les a condamnés à la réclusion à perpétuité.

### **III. Violations commises dans les zones contrôlées par le Gouvernement et attaques menées par les forces progouvernementales dans le nord-ouest**

15. La vie dans les zones tenues par le Gouvernement a continué d'être caractérisée par la détérioration des conditions de vie et le risque d'être victime de détention arbitraire et de violations connexes, sur fond d'insécurité chronique et de troubles dans le sud de la République arabe syrienne et d'opérations militaires qui se poursuivaient dans le nord-ouest.

#### **A. Détention, torture, disparitions forcées et décès en détention**

16. Des civils ont continué d'être détenus arbitrairement par l'appareil de sécurité de l'État pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions sur les médias sociaux<sup>25</sup>. Un fonctionnaire a été arrêté dans la région côtière pour avoir publié sur les réseaux sociaux un message de soutien aux manifestants de Soueïda. Des mois après, on ignore toujours où il se trouve. Il aurait été démis de ses fonctions au sein de l'administration publique. Un autre homme a été arrêté par le service de la sécurité criminelle de Lattaquié à la suite d'une publication similaire sur les réseaux sociaux. Les deux hommes ont été poursuivis, sur le fondement de la loi de 2022 relative à la cybercriminalité, pour avoir prétendument « porté atteinte au prestige de l'État ».

#### **Torture, y compris violence sexuelle et fondée sur le genre**

17. Le recours à la torture et aux mauvais traitements contre les personnes détenues par les autorités gouvernementales s'est poursuivi, notamment contre des Syriens qui avaient été expulsés vers la République arabe syrienne et d'hommes qui s'étaient précédemment soustraits à la conscription ou avaient déserté pendant leur service militaire. Un déserteur qui avait fui la République arabe syrienne au début du conflit a été renvoyé dans le pays à la mi-2023 et détenu pendant environ trois mois par plusieurs services de sécurité. À la section 235 (« Section Palestine ») de la Direction du renseignement militaire, l'homme a été détenu pendant dix jours avec huit autres personnes dans une cellule conçue pour l'isolement, a été battu à plusieurs reprises avec des tuyaux en plastique pendant les interrogatoires et a été privé de sommeil, les gardiens de prison versant de l'eau froide sur les détenus pendant la nuit. Lorsqu'il a cherché à obtenir des soins médicaux pour ses blessures, ceux-ci lui ont été refusés et il a été battu par les gardiens. Lorsque des proches d'un autre déserteur de Deraa, qui avait été expulsé en 2024, lui ont rendu visite après son transfert de la Direction du renseignement militaire, ils ont constaté qu'il était émacié et qu'il semblait avoir été victime de mauvais traitements, ayant perdu quelque 40 kg.

<sup>25</sup> A/HRC/55/64, par. 56 à 66 ; A/HRC/54/58, par. 34 ; <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session53/A-HRC-53-CRP5.docx> (anglais seulement).

18. Conformément à une pratique récurrente largement attestée et qui s'est poursuivie, deux détenus, dont un déserteur, ont été victimes de viols et d'autres violences sexuelles et fondées sur le genre à la fin de 2023 et début de 2024<sup>26</sup>. Alors qu'il était détenu par la Direction du renseignement militaire, un déserteur a été violé à plusieurs reprises à l'aide d'un bâton et s'est fait infliger des décharges électriques aux parties génitales pendant son interrogatoire. Un autre homme, détenu dans une cellule surpeuplée avec environ 80 autres personnes, a été battu avec divers objets et suspendu par les membres pendant de longues périodes (*shabeh*), en plus d'avoir été battu et de s'être fait infliger des brûlures avec des cigarettes, notamment aux parties génitales, pendant son interrogatoire<sup>27</sup>.

#### **Absence de garanties d'un procès équitable**

19. Un ancien détenu accusé d'avoir enfreint la loi relative à la cybercriminalité a indiqué qu'on lui avait refusé l'assistance d'un avocat, qu'on l'avait forcé à signer des documents lors de son interrogatoire et qu'on l'avait empêché de s'exprimer. Le juge d'instruction n'a pas tenu compte des blessures visibles causées par la torture qu'il présentait.

20. Au cours de l'année 2024, des personnes ayant survécu à la détention et leurs proches ont décrit comment des avocats et d'autres intermédiaires, y compris des agents de l'État, avaient exigé de fortes sommes d'argent pour obtenir le transfert de détenus, leur libération, leur droit de recevoir des visites en détention ou leur prise en compte dans une amnistie. Les paiements ne garantissaient toutefois pas le résultat espéré. Par ailleurs, des signalements sans fondement faits par des inconnus ont continué à donner lieu à des détentions arbitraires et à des disparitions forcées.

21. Le caractère arbitraire et le manque d'indépendance du système judiciaire ont conduit certains à recourir à la violence. Dans deux cas distincts, des membres d'une famille ont d'abord tenté d'obtenir la libération de jeunes adultes détenus arbitrairement à Soueïda en passant par des intermédiaires. Quand ces tentatives ont échoué, ils ont fait appel aux milices locales de Soueïda, qui ont à leur tour enlevé des membres des forces de sécurité syriennes, ce qui, à terme, a conduit à un échange et à la libération de toutes les personnes détenues, sans autre forme d'examen judiciaire.

#### **Décès en détention et disparitions forcées**

22. Alors que de nouveaux cas de décès de personnes qui étaient placées sous la garde de l'État ont été révélés, le secret entourant les placements en détention par l'appareil de sécurité a continué<sup>28</sup> d'entraver l'action des familles qui cherchaient à connaître le sort de leurs proches, les obligeant souvent à payer des sommes importantes à des intermédiaires peu fiables.

23. La famille d'un militant pour la paix porté disparu en février 2014 à la suite d'une descente des forces gouvernementales dans son domicile dans la province de Rif-Damas a appris son décès dix ans plus tard, en 2024, en consultant le registre de l'état civil, où il était indiqué qu'il était décédé en détention en 2014, moins d'un mois après son arrestation. Dans un autre cas, en 2023, un combattant « réconcilié » et militant des médias a été arrêté par la Direction du renseignement militaire lors d'une descente dans son domicile à Deraa<sup>29</sup>. Des membres de sa famille lui ont rendu visite à la prison militaire de Sednaya, deux mois après son arrestation. Après que l'administration pénitentiaire aurait annulé sans explication une visite ultérieure prévue pour la fin de l'année 2023, un intermédiaire affilié au Gouvernement les a informés que l'homme était décédé en détention.

<sup>26</sup> A/HRC/46/55, par. 15, 20 et 21.

<sup>27</sup> <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session53/A-HRC-53-CRP5.docx> (anglais seulement), par. 4.

<sup>28</sup> A/HRC/55/64, par. 56.

<sup>29</sup> Anciens combattants de l'opposition recrutés depuis 2018 par les forces de sécurité gouvernementales dans le cadre de processus dits de « réconciliation » menés par l'État : voir A/HRC/42/51, par. 68 ; A/HRC/36/55 ; sect. III.A.1.

24. Un avocat détenu par la police de la ville de Hassaké est décédé en mai, après que la police a rejeté une demande de transfert vers un établissement médical approprié adressée par des chefs de tribu locaux. Le corps a été rendu à la famille, mais les autorités n'ont pas indiqué quelles avaient été les circonstances du décès.

25. Dans les cas où des avis de décès officiels ont été émis, souvent des années après la date déclarée du décès, aucune dépouille mortelle n'a été remise aux familles et aucune explication quant aux circonstances du décès ne leur a été donnée.

26. La Commission a également réuni des informations sur des cas d'anciens détenus qui avaient fait l'objet d'un avis de décès officiel alors qu'ils étaient encore en vie. De tels cas sont source d'incertitude pour les familles des personnes disparues qui ont reçu un avis de décès, lesquelles refusent souvent de reconnaître le décès en l'absence de dépouille mortelle. On ignore si les cas attestés de notification officielle de décès erronée sont le fruit d'actes délibérés ou d'erreurs administratives, lesquelles ne sont pas rares. Par exemple, une famille a récemment découvert qu'une erreur dans l'orthographe du nom d'un parent détenu avait conduit des fonctionnaires de l'État à nier dans un premier temps que cette personne était sous leur garde, ce qui fait craindre que d'autres détenus n'aient été portés disparus pour des raisons similaires.

### Conclusions

27. Bien que certains crimes et délits soient bien définis dans la législation syrienne existante, une grande partie du cadre de lutte contre le terrorisme et des infractions politiques et infractions contre la sécurité de l'État, y compris celles visées par la loi relative à la lutte contre la cybercriminalité, sont définis de manière si vague que cela entraîne un risque important de détention et de déclaration de culpabilité arbitraires. En détendant des personnes en raison de leur exercice légitime de libertés fondamentales, et en faisant disparaître de force des détenus, le Gouvernement a commis des détentions arbitraires. Le Gouvernement a également violé le droit à un procès équitable.

28. La Commission a des motifs raisonnables de croire que le Gouvernement a continué de soumettre des personnes placées sous la garde de l'État à des actes de torture et à des mauvais traitements, y compris à des pratiques donnant lieu à des décès en détention, à des emprisonnements arbitraires, au viol ou à d'autres formes de violence sexuelle d'une gravité similaire et à des disparitions forcées, ce qui confirme une nouvelle fois que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre continuent d'être commis de manière récurrente.

## B. Insécurité, notamment affrontements et attaques

### Affrontements armés à Deraa

29. La situation à Deraa<sup>30</sup> a continué d'être caractérisée par des troubles et un niveau élevé d'insécurité, du fait d'attaques réciproques entre les forces progouvernementales et les groupes armés d'opposition dans l'ouest de Deraa, d'assassinats, d'attaques au moyen d'engins explosifs improvisés, du trafic de drogue, de la présence accrue de Daech<sup>31</sup> et de la poursuite d'opérations de sécurité par les forces progouvernementales.

30. Le 8 janvier, des dizaines de membres de forces progouvernementales, notamment des combattants de la huitième brigade de l'Armée arabe syrienne, dont des combattants « réconciliés », ont attaqué la maison d'un dirigeant de l'opposition dans un quartier résidentiel de Yadoudé. Les soldats ont encerclé la ville tôt dans la matinée et ont effectué des descentes dans plusieurs maisons, accompagnées de tirs nourris, y compris de munitions de gros calibre, tuant au moins deux civils et en blessant au moins deux autres, dont une femme âgée. Selon certaines informations, l'acheminement de plusieurs blessés à l'hôpital a été empêché jusqu'à la tombée de la nuit.

<sup>30</sup> A/HRC/54/58, par. 23.

<sup>31</sup> <https://www.centcom.mil/ABOUT-US/POSTURE-STATEMENT/>.

31. Dans la matinée du 7 avril, plus de 100 combattants progouvernementaux ont pris pour cible un dirigeant d'un groupe d'opposition armé lors de descentes dans au moins trois maisons à Sanameïn. Dix civils – sept hommes, une femme et deux enfants – ont été tués dans l'attaque. La femme a été battue et a reçu plus de 20 balles, devant ses enfants. L'un des attaquants aurait tenté de violer des femmes. Neuf combattants ont également été tués, dont deux enfants combattants affiliés au groupe d'opposition armé. Des témoignages et des documents photographiques et vidéo authentifiés indiquent que la plupart des victimes ont été exécutées à l'aide de couteaux et par arme à feu, les coups étant tirés à bout portant. Certains combattants, dont un enfant, ont été exécutés après avoir été capturés. Les assaillants ont profané et mutilé de nombreux cadavres. Après l'attaque, ils ont pillé des maisons avant d'y mettre le feu, brûlant vifs trois civils, à savoir deux enfants et un homme.

32. Une faction progouvernementale qui serait liée à la Direction du renseignement militaire et composée de combattants « réconciliés » a reconnu qu'elle était responsable de l'attaque, déclarant que celle-ci avait été menée en représailles à un attentat à l'engin explosif improvisé qui aurait tué sept enfants dans la même ville le 6 avril. Selon ce qu'ont indiqué des témoins et comme le montre des vidéos qui ont été authentifiées, les assaillants étaient masqués, portaient des uniformes sombres et, dans certains cas, scandaient ou gribouillaient des slogans associés à l'idéologie de Daech. La neuvième division de l'Armée arabe syrienne, déployée à environ 50 mètres des maisons ciblées, n'est pas intervenue pendant l'attaque, et la Commission n'a pas connaissance d'une enquête du Gouvernement sur les faits.

33. Six ans après la reprise de Deraa par le Gouvernement, ces événements illustrent le fait que la situation dans la région continue de se caractériser par une violence continue et l'action de milices d'autodéfense, le non-respect de la légalité et la résurgence de l'extrémisme violent.

34. Il existe des motifs raisonnables de croire que l'attaque du 8 janvier constituait une attaque directe contre des civils perpétrée en violation du droit international humanitaire. Au cours de l'attaque du 7 avril ont été commis des actes constitutifs de meurtre et d'atteinte à la dignité de la personne. Ces actes pourraient être constitutifs de crimes de guerre. En outre, le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans par des groupes armés non étatiques sont interdits<sup>32</sup>. Dans le cas d'enfants de moins de 15 ans, il peut s'agir d'un crime de guerre.

#### **Attaques menées dans les zones centrales de la République arabe syrienne**

35. Les attaques se sont poursuivies dans le désert de la Badiya, au centre du pays, où Daech et des groupes progouvernementaux, notamment des milices soutenues par l'Iran, seraient présents. Certaines attaques contre des forces progouvernementales ont été revendiquées par Daech, attaques auxquelles les forces aérospatiales de la Fédération de Russie ont répondu par des frappes aériennes. D'autres attaques, qui à ce jour n'ont pas été revendiquées, visaient une fois de plus des civils qui ramassaient des truffes du désert, activité lucrative. Des dizaines de civils, dont des femmes et des enfants, auraient également été tués ou mutilés par des mines terrestres ou par l'explosion de munitions non explosées.

36. Le 6 mars, un groupe de civils accompagné d'une petite escorte de Forces de défense nationale a été attaqué dans la Badia alors qu'il ramassait des truffes dans la région de Kabajib, au sud-ouest de la province de Deïr el-Zor. Un groupe d'une dizaine d'hommes armés a abattu deux conducteurs civils et incendié 13 véhicules.

37. Deux semaines plus tard, le 21 mars, des hommes armés circulant à motocyclette ont attaqué un groupe de 17 civils alors qu'ils ramassaient des truffes dans la Badia, au sud-est de la ville de Raqqa, faisant un mort et au moins deux blessés, et ont enlevé six autres civils. Le même jour, quatre hommes, dont trois combattants des Forces de défense nationale, ont disparu alors qu'ils étaient à la recherche des personnes enlevées. Au cours des jours suivants, des civils, accompagnés de membres des Forces de défense nationales, auraient récupéré les corps de ces quatre hommes et des six personnes enlevées près du lieu de l'attaque initiale.

<sup>32</sup> <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/optional-protocol-convention-rights-child-involvement-children>.

38. Bien qu'aucune partie n'ait revendiqué les attaques du 6 mars et du 21 mars dans la Badia, ces actes, s'ils ont été commis par une partie au conflit, pourraient être constitutifs du crime de guerre de meurtre<sup>33</sup>.

### Manifestations pacifiques à Soueïda

39. Des manifestations contre le Gouvernement ont continué d'avoir lieu régulièrement dans la province de Soueïda, la plupart du temps sans violence. Toutefois, le 28 février, une centaine de manifestants, dont des femmes et des personnes âgées, qui s'étaient rassemblés devant un bâtiment du Gouvernement dans le centre-ville de Soueïda, ont affronté les forces de sécurité gouvernementales, qui ont tiré en l'air, pour disperser les manifestants semble-t-il. Un manifestant a été tué et un autre blessé par des balles perdues. Des témoins ont indiqué que les manifestants n'étaient pas armés lorsque les faits se sont produits, ce que montre aussi des images qui ont été vérifiées.

40. Le 23 juin, une délégation de manifestants pacifiques aurait demandé la suppression d'un nouveau point de contrôle de l'Armée arabe syrienne à la sortie nord de Soueïda. Plus tard dans la soirée, des affrontements ont éclaté entre les forces gouvernementales et des milices locales, au cours desquels, selon ce qui a été rapporté, il a été fait usage d'armes légères et des obus ont été tirés, blessant un civil. Les enquêtes sur ces faits et d'autres actes de violence commis récemment sont en cours<sup>34</sup>.

### Frappes aériennes à Soueïda

41. Les Forces aériennes royales jordaniennes ont attaqué plusieurs zones frontalières dans la province de Soueïda en janvier pour, d'après ce qui a été rapporté, lutter contre l'augmentation de la contrebande de drogue et d'armes<sup>35</sup>, faisant des victimes civiles à trois reprises. Le 5 janvier, une frappe aérienne a touché un puits d'eau du village d'Oumm el-Roumman, au sud de Soueïda, tuant un civil qui gardait l'installation, tandis qu'une autre frappe aérienne a touché la maison d'un trafiquant de drogue présumé près du village d'El-Chaab, sans faire de victimes. Le 9 janvier, des frappes aériennes ont touché les villages d'Ourman, d'El-Chaab et d'El-Malah, tuant un couple de personnes âgées à El-Chaab et un autre civil à El-Malah. Dans la nuit du 18 au 19 janvier, des frappes aériennes ont touché au moins deux zones résidentielles à Ourman, tuant 10 civils, dont deux filles et cinq femmes. Des frappes aériennes auraient provoqué le déplacement temporaire de milliers de civils.

42. Le 23 janvier, la République arabe syrienne a exprimé son « profond regret » quant aux « frappes aériennes menées par les Forces aériennes royales jordaniennes sur plusieurs villages et zones à l'intérieur du territoire syrien », déclarant que l'attaque du 18 janvier avait « tué un certain nombre de personnes » à Soueïda<sup>36</sup>. Le même jour, la Jordanie a déclaré que « la contrebande transfrontalière de drogues et d'armes de la Syrie vers la Jordanie constitue une menace pour la sécurité nationale » et qu'il fallait y remédier<sup>37</sup>. L'analyse criminalistique numérique des photos des restes tend à confirmer l'utilisation de munitions telles que celles utilisées par les Forces aériennes royales jordaniennes lors d'attaques précédentes.

43. Les frappes aériennes menées les 5, 9 et 19 janvier dans des zones résidentielles et contre des biens de caractère civil pourraient avoir constitué un recours à une force excessive, utilisée de façon arbitraire et disproportionnée et en violation du droit à la vie<sup>38</sup>. Étant donné que ces attaques peuvent également avoir un lien avec le conflit armé, et compte tenu de

<sup>33</sup> A/HRC/54/58, par. 30.

<sup>34</sup> [https://specialenvoysyria.unmissions.org/sites/default/files/2024-07-22\\_secco\\_un\\_special\\_envoy\\_for\\_syria\\_mr\\_geir\\_o\\_pedersen\\_briefing\\_as\\_delivered\\_.pdf](https://specialenvoysyria.unmissions.org/sites/default/files/2024-07-22_secco_un_special_envoy_for_syria_mr_geir_o_pedersen_briefing_as_delivered_.pdf).

<sup>35</sup> En particulier le captagon – voir [https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Iraq/Iraq\\_regional\\_dynamics\\_report\\_2024.pdf?utm\\_source=substack&utm\\_medium=email](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Iraq/Iraq_regional_dynamics_report_2024.pdf?utm_source=substack&utm_medium=email) (anglais seulement), p. 11 et 12. Voir aussi <https://web.archive.org/web/20240105105145/https://www.almamlakatv.com/news/133314-ملاحقة-سوريا-داخل-جويتين-غاريتين-نفذ-الأردن-المملكة-تل-مصدر-مخدرات-مهربي>.

<sup>36</sup> <https://sana.sy/?p=2035048> (en arabe).

<sup>37</sup> <https://x.com/ForeignMinistry/status/1749843289036001775>.

<sup>38</sup> A/HRC/54/58, par. 22 et 31.

l'absence d'objectifs militaires, elles pourraient aussi constituer des attaques dirigées contre des civils et des biens de caractère civil, en violation du droit international humanitaire.

### C. Effets du conflit à Gaza

44. Dans un contexte de tensions régionales accrues résultant du conflit en cours à Gaza, les opérations militaires se sont multipliées dans plusieurs régions de la République arabe syrienne (voir la section II ci-dessus). Au nombre de celles-ci figurent trois attaques vraisemblablement menées par les forces israéliennes dans des zones résidentielles densément peuplées, qui ont fait des victimes civiles.

45. Le 7 février, des frappes aériennes ont touché la ville de Homs et la campagne environnante, tuant plusieurs combattants du Hezbollah libanais ainsi qu'au moins deux civils – une femme et un pharmacien – lorsqu'un immeuble résidentiel situé dans le quartier de Hamra, près du stade de Homs al-Balad, a été touché. Aucune partie n'a revendiqué l'attaque, que la République arabe syrienne a attribuée à Israël<sup>39</sup>.

46. Le mois suivant, de nouvelles frappes aériennes ont touché plusieurs lieux dans la province de Deïr el-Zor, tuant un travailleur humanitaire des Nations Unies le 26 mars, lorsqu'un missile a touché un bâtiment qui était situé à côté de sa maison, dans le quartier Al-Qusoor de la ville de Deïr el-Zor, et qui aurait été occupé par des éléments du Corps des gardiens de la révolution islamique<sup>40</sup>. Des frappes aériennes ont également touché des zones résidentielles à Albou Kamal, notamment un bâtiment près de l'école Al-Maari qui serait utilisé par le Corps des gardiens de la révolution islamique pour des activités militaires, ainsi qu'une cible près de l'hôpital Badr. Le Gouvernement a attribué les frappes aux forces israéliennes, et les médias officiels israéliens ont rapporté que les bases du Corps des gardiens de la révolution islamique dans l'est de la République arabe syrienne, utilisées pour la contrebande d'armes, avaient été ciblées<sup>41</sup>.

47. Dans l'après-midi du 1<sup>er</sup> avril, une frappe aérienne a touché un bâtiment loué par le consulat de la République islamique d'Iran et adjacent à l'ambassade, dans le quartier résidentiel de Mazzé, à Damas, faisant 16 morts, dont sept conseillers militaires iraniens de haut rang et deux civils, et blessant d'autres personnes<sup>42</sup>. La République arabe syrienne et la République islamique d'Iran ont attribué l'attaque à Israël<sup>43</sup>.

48. Dans les cas susmentionnés, les attaques, même si elles semblaient viser des objectifs militaires, suscitent des préoccupations quant au respect des principes de précaution et de proportionnalité consacrés par le droit humanitaire international.

### D. Attaques commises par les forces progouvernementales dans le nord-ouest du pays

#### Attaques terrestres menées par l'Armée arabe syrienne

49. L'escalade qui s'est produite à la fin de l'année 2023 s'est poursuivie au début de l'année 2024, période pendant laquelle de multiples attaques ont été menées ; la Commission a enquêté sur douze d'entre elles qui ont fait des victimes civiles<sup>44</sup>. Les forces gouvernementales ont souvent fait usage d'armes imprécises dans des centres urbains densément peuplés, tuant et blessant des civils. Des civils ont également été pris pour cible

<sup>39</sup> A/78/769-S/2024/148 and <https://sana.sy/?p=2041009>.

<sup>40</sup> <https://syria.un.org/en/264411-statement-un-resident-coordinator-and-humanitarian-coordinator-syria-adam-abdelmoula-killing>.

<sup>41</sup> A/78/845-S/2024/285 et <https://www.kan.org.il/content/kan-news/defense/729135/> (anglais seulement).

<sup>42</sup> <https://specialeenvoysyria.unmissions.org/statement-attributable-united-nations-special-envoy-syria-mr-geir-o-pedersen-attack-diplomatic> (anglais seulement) et <https://en.mfa.gov.ir/portal/newsview/743404>.

<sup>43</sup> A/78/845-S/2024/285 et A/78/838-S/2024/281.

<sup>44</sup> A/HRC/55/64.

avec des armes guidées alors qu'ils récoltaient des cultures, des véhicules agricoles ayant été touchés, selon une pratique qui avait déjà été observée auparavant<sup>45</sup>.

50. En réponse à une attaque de Hay'at Tahrir el-Cham contre les villes de Noubl et de Zahra, dans des zones contrôlées par le Gouvernement, qui aurait tué une femme enceinte, sa fillette et son beau-père, et blessé deux autres civils, les forces gouvernementales ont lourdement bombardé des zones résidentielles de Daret Izzé le 1<sup>er</sup> janvier. Trois hommes ont été tués et un autre blessé. Le même jour, des forces gouvernementales ont bombardé les villages de Bourj Haidar et de Kbachin, à l'ouest d'Alep, opérations qui auraient été menées en réponse à des attaques de Feïlaq el-Cham. Deux hommes ont été tués et un garçon de 6 ans a perdu sa jambe après l'explosion d'un obus dans leur jardin à Bourj Haidar. Une femme a été tuée et six autres civils, dont deux femmes et deux jeunes filles, ont été blessés par des tirs d'obus à Kbachin. Des témoins ont signalé la présence d'un drone dans le ciel à ce moment-là.

51. Toujours dans ce contexte, dans l'après-midi du 6 janvier, des forces gouvernementales, probablement basées à Saraqeb, ont tiré un obus d'artillerie qui a atterri à l'extérieur d'un parc dans le sud de la ville d'Edleb, où des enfants jouaient. Une enfant de 18 mois a été tuée et une femme a été blessée. Des témoins ont signalé la présence d'un drone dans le ciel à ce moment-là. Plus tard dans la journée, des forces gouvernementales ont tiré au moins sept roquettes 9M22 Grad de 122 mm transportant des sous-munitions incendiaires en grappe sur la ville d'Edleb ; aucune victime civile n'a été signalée, mais une usine a été détruite après qu'elle a pris feu. Le lendemain, des forces gouvernementales ont tiré des bombes à sous-munitions sur la ville d'Edleb, blessant deux civils – un homme et une fille – et endommageant un bâtiment.

52. Dans la soirée du 16 janvier, des forces gouvernementales à Saraqeb ont tiré au moins huit roquettes 9M22 Grad de 122 mm équipées d'ogives standard sur Ariha, détruisant au moins une maison, endommageant un hôpital et un commerce local et provoquant le déplacement d'habitants. Deux hommes ont été tués et six civils ont été blessés, dont deux filles, âgées de 7 et 12 ans.

53. Le 10 mars, les forces gouvernementales ont attaqué une fourgonnette transportant des enfants rentrant de l'école coranique, probablement à l'aide d'une roquette, près de Daret Izzé. Un garçon de 12 ans a été tué, cinq personnes, dont quatre enfants, ont été blessées et le véhicule a été détruit. Selon les informations disponibles, cette fourgonnette transportait les enfants quotidiennement depuis un mois et, ce jour-là, trois enfants avaient été déposés quelques minutes avant l'attaque. Un drone a été aperçu dans le ciel.

54. Le mois suivant, des forces gouvernementales, probablement basées à Saraqeb, ont attaqué Sarmin, dirigeant deux vagues de tirs de roquettes 9M22 Grad de 122 mm contre cette ville le 1<sup>er</sup> avril. La première vague n'a pas fait de victimes civiles, mais la deuxième vague, d'au moins huit roquettes, a tué une femme et deux filles et a blessé neuf personnes, dont quatre enfants et deux femmes. Une fille blessée a été amputée d'une jambe. Des maisons, une école et un marché ont été endommagés.

55. Dans la soirée du 5 mai, des forces gouvernementales, probablement du quarante-sixième régiment, ont tiré un obus d'artillerie sur le village d'Ebzemo. Un garçon de 12 ans a été tué et sa mère a été grièvement blessée, sa jambe devant être amputée.

56. Le 28 mai, deux enfants âgés de 7 et 9 ans ont été tués et un bébé a été grièvement blessé près de Kafr Nouran lorsque des forces gouvernementales, probablement du quarante-sixième régiment, ont tiré un missile guidé antichar 9M133 Kornet sur un véhicule agricole garé à l'extérieur d'une maison civile, le détruisant. Trois jours plus tard, le 1<sup>er</sup> juin, en milieu de journée, des forces gouvernementales ont tiré un missile guidé antichar 9M133 Kornet, détruisant un véhicule agricole à l'arrêt, près de Kafr Nouran. Quelques heures plus tard, un autre missile guidé antichar 9M133 Kornet a touché un pick-up près d'Atarib, tuant deux fermiers et un garçon.

<sup>45</sup> A/HRC/52/69, par. 27 ; A/HRC/51/45, par. 41.

### **Attaques aériennes menées par les forces aérospatiales de la Fédération de Russie**

57. Une frappe aérienne russe attestée a fait des victimes civiles. Le matin du 29 février, les forces aérospatiales de la Fédération de Russie ont effectué quatre frappes aériennes sur une usine de meubles, dans une zone rurale à l'ouest de la ville d'Edleb. Deux avions ont participé à l'attaque, tirant huit missiles. Au moins un missile a touché l'usine et trois autres ont touché des terrains environnants. Un civil a été tué et cinq autres, dont un enfant, ont été blessés. Des parties de l'usine ont été détruites. Les informations recueillies, y compris le matériel visuel, semblent indiquer qu'il s'agissait d'un bâtiment civil. Après l'attaque, cependant les autorités de la Fédération de Russie ont publié une déclaration indiquant qu'elles avaient attaqué des bases terroristes à l'ouest d'Edleb.

### **Conclusions**

58. Pour chacun des cas susmentionnés, la Commission a cherché à obtenir des preuves de l'existence d'objectifs militaires à proximité immédiate des lieux attaqués, mais n'en a pas reçues<sup>46</sup>.

59. Il y a des motifs raisonnables de penser que, lors des attaques contre Daret Izzé, Bourj Haidar et Kbachin, le 1<sup>er</sup> janvier, contre la ville d'Edleb, le 6 janvier, contre Ariha, le 16 janvier, contre Sarmin, le 1<sup>er</sup> avril, et contre le village d'Ebzemo, le 5 mai, les forces gouvernementales se sont livrées à des attaques indiscriminées qui ont tué ou blessé des civils, en violation du droit international humanitaire. Ces attaques pourraient être constitutives de crimes de guerre. En ce qui concerne les attaques menées contre Kafr Nouran, le 28 mai, et celles menées près d'Atareb, le 1<sup>er</sup> juin, et près de Darat Izzah, le 10 mars, il y a des motifs raisonnables de croire que les forces gouvernementales se sont livrées à des attaques directes, en violation du droit humanitaire international. Ces attaques pourraient être constitutives de crimes de guerre.

60. Il y a des motifs raisonnables de croire qu'en tirant des bombes à sous-munitions sur des zones densément peuplées de la ville d'Edleb les 6 et 7 janvier, selon une pratique récurrente observée depuis 2012 et qui s'est poursuivie, les forces gouvernementales se sont livrées à une attaque indiscriminée, en violation du droit international humanitaire<sup>47</sup>. L'attaque du 7 janvier, qui a tué ou blessé des civils, pourrait être constitutive d'un crime de guerre.

61. Les forces aérospatiales de la Fédération de Russie pourraient ne pas avoir pris toutes les précautions possibles pour réduire au minimum les dommages causés aux civils, en violation du droit international humanitaire, lors de la frappe aérienne du 29 février.

## **IV. Violations commises par Hay'at Tahrir el-Cham dans le nord-ouest**

62. À partir de février, des manifestations d'une ampleur sans précédent, menées par des militants civils et soutenues par des militaires et des religieux, se sont répandues dans les zones contrôlées par Hay'at Tahrir el-Cham. Les manifestants demandaient la remise en liberté des personnes détenues pour des motifs politiques ou pour des raisons de sécurité, des réformes socioéconomiques et des réformes de la gouvernance, ainsi que la destitution du chef de Hay'at Tahrir el-Cham, Abu Mohammad Al-Julani. Les manifestations ont été déclenchées par des informations indiquant que le service de sécurité générale de Hay'at Tahrir el-Cham avait infligé des tortures et des mauvais traitements à des détenus, après des mois de campagnes d'arrestations menées par Hay'at Tahrir el-Cham contre ses propres membres, ainsi que contre des membres d'autres groupes armés et de partis politiques, tels que le Hezb-e Tahrir. M. Al-Julani a reconnu publiquement l'utilisation de « moyens de pression interdits et durs sur les détenus » et se serait engagé à mener une enquête et à faire répondre les responsables de leurs actes. Alors que les manifestations se

<sup>46</sup> Voir la note 2.

<sup>47</sup> A/HRC/55/64, par. 39 ; A/HRC/52/69, par. 25 ; A/HRC/22/59, par. 21.

sont d'abord déroulées pacifiquement, avec peu ou pas d'interférences, Hay'at Tahrir el-Cham a ensuite commencé à faire usage de la force et à agresser et à arrêter des manifestants.

## A. Privation illégale de liberté, torture et mauvais traitements

63. Hay'at Tahrir el-Cham a détenu des hommes, des femmes et des enfants âgés de 7 ans. Parmi ces personnes figurent des civils détenus pour avoir critiqué Hay'at Tahrir el-Cham et pour avoir participé aux manifestations, ainsi que des victimes d'infractions arrêtées pour avoir tenté d'obtenir justice en s'adressant aux tribunaux du « gouvernement du salut »<sup>48</sup>.

64. Au cours de la période couverte par le rapport, le recours à des méthodes de torture – notamment le *shabeh*, le *dulab* et les coups avec des tuyaux, des câbles et des bâtons – a été attesté dans les lieux de détention suivants : la prison de Harem, les prisons de Sarmada, y compris la prison du palais de justice et la prison Hakim (sect. C-11), le poste de police d'Al-Dana, le service de la sécurité criminelle de Hay'at Tahrir el-Cham et le bâtiment du bureau du procureur dans la ville d'Edleb.

65. En 2023, des détenus de la prison de Harem ont été soumis au *shabeh* et ont été battus, entraînant une fracture du bras dans un cas. Une ancienne détenue a décrit comment on l'avait suspendue la tête en bas pendant trois heures pour la pousser à faire des aveux, et a indiqué qu'elle avait été témoin des blessures subies par une codétenue qui avait été sévèrement battue à plusieurs reprises. Des femmes enceintes, des femmes avec des enfants en bas âge et des jeunes filles auraient également été détenues dans la prison de Harem.

66. Des personnes qui avaient été détenues dans la prison de Hakim en 2023 et en 2024 ont indiqué qu'elles avaient été interrogées les yeux bandés et menottées et qu'elles ont été battues, notamment avec des câbles et des bâtons. Trois anciens détenus ont dit qu'ils avaient été placés à l'isolement, notamment pour des périodes de cinq mois et de trois mois. Une femme a raconté avoir rendu visite à un parent à la prison de Sarmada en 2023 et que celui-ci avait des ecchymoses sur le visage et un bras disloqué.

67. Un ancien détenu libéré de la prison du palais de justice de Sarmada en 2024 a indiqué qu'il y avait dans la prison une pièce spécialement réservée à la torture des détenus. Il a indiqué avoir été soumis au *dulab* et qu'on l'a souvent battu, notamment pour le punir d'avoir parlé à d'autres détenus. En 2023, un civil a été fouetté après avoir été condamné à plus de 50 coups de fouet par un juge de la cour pénale de Sarmada. Des enfants, dont certains n'avaient pas plus de 7 ans, étaient détenus dans une cellule séparée et distribuaient de la nourriture aux autres détenus.

68. Un ancien membre d'un groupe armé qui avait été détenu au poste de police d'Al-Dana pendant plusieurs mois après avoir publiquement critiqué la campagne d'arrestation et de détention de Hay'at Tahrir el-Cham a décrit comment on lui avait bandé les yeux et on l'avait battu avec un tuyau vert pendant son interrogatoire. Un autre détenu qui, en 2024, y avait été retenu pendant une semaine sans être inculpé a déclaré avoir été frappé au visage pendant un interrogatoire.

69. Un homme anciennement détenu par le service de la sécurité criminelle de Hay'at Tahrir el-Cham a dit qu'il avait été placé pendant de longues périodes à l'isolement sur une période de deux ans dans différents lieux avant d'être libérée en 2024. Il a indiqué qu'il avait été interrogé quotidiennement au service de la sécurité pénale dans la ville d'Idlib et qu'il avait été soumis au *shabeh* et au *dulab*.

70. Un homme détenu dans le bâtiment du bureau du procureur de la ville d'Edlib et libéré en 2024 a indiqué qu'il avait été battu avec un tuyau vert et une courroie de moteur de voiture, et qu'on lui avait cassé les doigts et arraché les ongles pour obtenir de faux aveux. Il avait également été soumis au *dulab* et au *shabeh*. Il avait été pendu par les bras et attaché toute la nuit jusqu'à l'aube, ce qui lui avait disloqué l'épaule. Un codétenu avait subi des lésions physiques permanentes à la suite de violents passages à tabac.

<sup>48</sup> A/HRC/39/65, par. 60.

71. De manière générale, les détenus étaient placés dans des lieux sombres, humides et exigus, notamment à la prison centrale de Harem, à la prison de Hakim, dans un centre de détention à Jisr el-Choughour, au poste de police d'Al-Dana, au service de la sécurité criminelle de Hay'at Tahrir el-Cham à Edlib et à la prison du palais de justice de Sarmada. Des détenus ont évoqué les faibles quantités de nourriture reçues au poste de police d'Al-Dana, au service de la sécurité criminelle de Hay'at Tahrir el-Cham, à la prison de Hakim et à la prison de Harem. Dans un cas, la privation de nourriture avait été imposée à titre de punition dans la prison du palais de justice de Sarmada, et le refus de dispenser des soins médicaux et de donner des médicaments aurait été utilisé comme moyen de punition dans la prison de Sarmada. Des enfants, dont des filles, ont été détenus avec des adultes, notamment des femmes, au poste de police d'Al-Dana et dans les prisons de Hakim, de Harem et de Sarmada.

72. Les garanties d'un procès équitable faisaient défaut. Tous les détenus accusés dans des affaires liées à la sécurité sur lesquelles la Commission a réuni des informations ont été privés de l'assistance d'un défenseur. Des civils ont été traduits devant des tribunaux militaires du « gouvernement du salut ». Dans plusieurs cas, les détenus ne savaient pas qu'ils avaient été déclarés coupables ou quelle était la peine à laquelle ils avaient été condamnés. Deux détenus ont indiqué qu'un juge leur avait ordonné d'apposer leurs empreintes digitales sur des documents, qu'ils n'avaient pas pu présenter une défense et qu'ils n'avaient pas d'avocat. Une autre détenue a été informée qu'elle avait été déclarée coupable et condamnée à une peine d'emprisonnement alors qu'elle n'avait jamais comparu devant un tribunal. Dans plusieurs cas, la remise en liberté des détenus était subordonnée à la signature d'un engagement à ne pas s'opposer à Hay'at Tahrir el-Cham et à ne pas la critiquer.

73. Par ailleurs, une proposition de nouvelle loi sur la moralité publique a été largement diffusée dans les médias locaux en janvier. Ce projet de loi vise à restreindre encore davantage l'accès des femmes aux espaces publics et à l'emploi et à créer une police de la moralité publique dotée de pouvoirs d'arrestation et de détention. S'il est adopté, cela aura des conséquences préjudiciables importantes sur les libertés fondamentales dans le nord-ouest de la République arabe syrienne.

## **B. Exécutions et décès en détention**

74. Quatre exécutions de détenus par Hay'at Tahrir el-Cham ont été recensées. Trois de ces hommes étaient d'anciens combattants et le quatrième était un civil ; tous étaient accusés d'infractions liées à la sécurité. Avant leur exécution, ils étaient tous détenus dans les prisons de Cheik Bahr et de Harem et communiquaient régulièrement avec leurs proches, mais cette communication s'est interrompue brusquement sans explication. Les quatre détenus ont été exécutés en novembre 2023, après des périodes de détention variables. Leurs proches ont tenté à plusieurs reprises, en vain, d'obtenir des informations sur eux auprès de Hay'at Tahrir el-Cham et du « gouvernement du salut ». Vers le mois de mars, un bureau spécialement chargé de fournir des informations sur les détenus a été mis en place, en réponse aux manifestations, d'après ce qui a été rapporté. En mars et en avril, Hay'at Tahrir el-Cham et le « gouvernement du salut » ont confirmé les exécutions et, dans un cas, ont délivré un certificat de décès. Aucun des corps des personnes exécutées n'a été remis à sa famille. Dans deux cas, des membres de Hay'at Tahrir el-Cham/du « gouvernement du salut » ont déclaré que leurs corps avaient probablement été enterrés dans des fosses communes.

75. Dans ces cas et dans d'autres cas attestés de personnes condamnées à mort, les détenus n'avaient pas été représentés par un défenseur et le secret entourait les procédures judiciaires. Un ancien détenu qui s'est évadé d'une prison de Hay'at Tahrir el-Cham a dit ce qui suit : « J'ai été placé en détention. Je pensais que je serais détenu pendant un ou deux mois. Mais j'ai appris par la suite que j'étais condamné à mort ».

76. De nombreuses allégations ont été reçues concernant l'exécution d'autres civils, dont des femmes, qui auraient été punies pour adultère, prostitution et meurtre. Des enquêtes sont en cours.

77. Au nombre des personnes placées en détention pendant la campagne d'arrestations susmentionnée menée par Hay'at Tahrir el-Cham en 2023 figurait un membre du groupe armé Jaish al-Ahrar qui était soupçonné d'espionnage. Il était en bonne santé au moment de son arrestation, après laquelle les autorités de Hay'at Tahrir el-Cham ont refusé de communiquer des informations sur le lieu où il se trouvait. Le 24 février, après avoir reçu des informations d'un membre de Hay'at Tahrir el-Cham, des membres de Jaish al-Ahrar ont exhumé son corps d'une tombe située près de la prison de Cheik Bahr. Il serait décédé le 7 juin 2023 des suites des tortures et des mauvais traitements qu'il aurait subis. À la suite du tollé provoqué par sa mort, Hay'at Tahrir el-Cham et Jaish al-Ahrar ont constitué un comité judiciaire conjoint qui l'a blanchi de toutes les accusations. Ce comité a conclu que ses aveux avaient été obtenus par la torture. Dans ce qui constitue l'un des rares cas d'indemnisation d'un des milliers de décès en détention survenus en République arabe syrienne, le comité a décidé que Hay'at Tahrir el-Cham verserait à la famille de la victime une somme équivalente à 60 000 dollars.

### Conclusions

78. La Commission a des motifs raisonnables de croire que des membres de Hay'at Tahrir el-Cham ont continué de commettre des actes de torture, d'infliger des traitements cruels, de prononcer des condamnations et de procéder à des exécutions sans jugement préalable rendu par un tribunal régulièrement constitué offrant toutes les garanties judiciaires généralement reconnues comme indispensables<sup>49</sup>. Ces actes pourraient être constitutifs de crimes de guerre. En outre, il existe des motifs raisonnables de croire que des membres de Hay'at Tahrir el-Cham ont pu commettre des actes assimilables à des disparitions forcées.

## V. Violations commises dans les zones de Ras el-Aïn et du nord d'Alep

79. Ces zones ont subi des bombardements occasionnels le long de la ligne de front par des forces progouvernementales et des groupes armés dirigés par des Kurdes. Ainsi, le 6 mars, le village d'Al-Sayid Ali, situé sur la ligne de front, a été la cible d'obus de mortier tirés depuis l'est, où des groupes armés dirigés par des Kurdes et des forces progouvernementales auraient été présents. Un obus a tué une femme et blessé son voisin alors qu'ils étaient assis à l'extérieur d'une maison. Après l'attaque, les combats dans les zones environnantes se seraient poursuivis pendant deux jours.

80. Les arrestations, les violences et les extorsions financières de la part de la police militaire de l'Armée nationale syrienne et de certaines factions, en particulier la Brigade Sultan Souleïman Shah et la Division Sultan Mourad, se sont également poursuivies. Les femmes et les hommes kurdes et arabes arrivant dans les zones contrôlées par l'Armée nationale syrienne en provenance de zones contrôlées par le Gouvernement ou l'administration autonome ont été régulièrement convoqués par la police militaire et maintenus en détention jusqu'à ce qu'ils soient mis hors de cause, ou jugés par les tribunaux militaires de l'Armée nationale syrienne pour des infractions présumées de terrorisme ou pour des liens avec les Forces démocratiques syriennes.

### A. Privation illégale de liberté, torture, mauvais traitements, violence sexuelle et fondée sur le genre et pillage

81. Au cours de la période couverte par le rapport, le recours à certaines méthodes de torture, notamment le shabeh et les coups portés à l'aide de tuyaux et de câbles, ont été attestés dans les lieux de détention suivants : les lieux de détention de la police militaire à Afrin et Jarablos, les lieux de détention de la police civile à Mabrouké (Ras el-Aïn), les lieux de détention contrôlés par la Brigade Sultan Souleïman Shah à Cheik el-Hadid et Afrin, les

<sup>49</sup> A/HRC/52/69, par. 81 ; A/HRC/44/61, par. 96 ; <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session53/A-HRC-53-CRP5.docx> (anglais seulement).

lieux de détention contrôlés par la Division Sultan Mourad à Haouar Killis et Izaz et la prison d'Al-Maasara dans le district d'Izaz, qui est sous le contrôle de Jabha el-Chamiya.

82. Les hommes et les femmes détenus par la police militaire à Afrin en 2023 et en 2024 ont été pendus dans la position du *shabeh*, battus et giflés. Un Kurde ainsi détenu entre 2018 et 2024 a été frappé à plusieurs reprises pendant son interrogatoire avec un tuyau lourd alors qu'il était menotté et qu'il avait les yeux bandés. Une femme arabe libérée en 2023, après quatre ans, a été battue avec des câbles et placée en position du *shabeh* par la police militaire à Jarablos. Dans un cas, elle a été emmenée dans un autre lieu et interrogée par un officier turc. Alors que cet officier l'interrogeait sur ses liens présumés avec le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), un homme arabe en uniforme l'a giflée. Une femme kurde, également libérée en 2023, a été giflée de la même manière lors d'un interrogatoire par la police civile dans la ville de Mabrouké à Ras el-Aïn.

83. Au siège de la Brigade Sultan Souleïman Shah à Cheik el-Hadid, en 2023 et en 2024, des détenus ont été sévèrement battus à l'aide de câbles et de tuyaux en fer pendant les interrogatoires. Un Kurde a décrit comment ses deux jambes avaient été attachées à un tuyau de fer et maintenues au sol tandis qu'il était frappé à plusieurs reprises avec un tuyau en plastique vert. Un autre détenu kurde a été sévèrement battu alors qu'il était allongé sur le sol, après quoi il était à peine capable de se tenir debout. Un chef de la Division Sultan Mourad a battu un détenu arabe avec des câbles alors qu'il était suspendu en position du *shabeh* pendant l'interrogatoire. D'autres détenus ont également été pendus en position du *shabeh*, ont été électrocutés et ont subi de graves blessures physiques.

84. Dans la prison de Haouar Killis à Izaz, un détenu libéré à la fin de l'été 2023 a été battu par des membres de la Division Sultan Mourad, ce qui lui a laissé des cicatrices.

85. Un jeune Kurde de 15 ans, détenu par Jabha el-Chamiya et libéré en 2023, aurait été frappé à la tête et au dos lors d'un interrogatoire et placé à l'isolement en sous-vêtements dans le froid.

86. Des informations ont continué d'indiquer que des violences sexuelles et fondées sur le genre avaient été commises dans des centres de détention de l'Armée nationale syrienne, notamment par la police militaire à Afrin entre 2018 et 2022. Des enquêtes sur ces faits sont en cours.

87. De manière générale, les personnes interrogées ont continué de dire que les conditions de détentions étaient déplorables, que les cellules étaient surpeuplées et dépourvues de matelas ou de couvertures, que les conditions d'hygiène étaient médiocres, la nourriture insuffisante et l'accès aux soins médicaux limités, situation dont pâtissaient également les enfants détenus aux côtés de leurs mères. Des détenus ont indiqué qu'ils devaient payer les gardiens pour avoir accès à une nourriture suffisante ou pour prendre contact avec leur famille.

88. De nombreuses personnes ont été détenues au secret, dont un Kurde de 15 ans qui a été détenu au secret pendant deux ans et demi. Plusieurs familles n'ont su quel avait été le sort de leurs proches que lorsqu'on leur a demandé de l'argent pour obtenir leur libération, certaines familles ayant versé des milliers de dollars à la police militaire par le biais d'intermédiaires.

89. Les personnes arrêtées par la police militaire étaient généralement placées en détention provisoire avant d'être, à terme, présentées devant un juge, tandis que celles arrêtées par les différentes factions de l'Armée nationale syrienne étaient détenues sans inculpation. Des avocats ont signalé que les aveux obtenus par la contrainte étaient parfois jugés recevables par les juges, en particulier dans le système de justice militaire, et que des détenus portant des signes visibles de torture continuaient de voir leurs doléances rejetées par les juges. Une femme arabe accusée d'être liée au Parti des travailleurs du Kurdistan a indiqué avoir été accusée de mentir par un juge du tribunal militaire lorsqu'elle a dit avoir été torturée par la police militaire.

### Décès en détention

90. Un homme arabe arrêté en décembre 2023 et détenu par la Brigade Sultan Souleïman Shah dans un établissement de la Division Sultan Mourad à Bulbul, dans le district d'Afrin est mort en détention, apparemment des suites de tortures et de mauvais traitements. Après son arrestation, il aurait été interrogé par la Brigade Sultan Souleïman Shah, d'abord en présence d'officiers de l'Organisation nationale turque du renseignement, qui ont ensuite quitté les lieux, au sujet de son implication alléguée dans l'enlèvement d'un homme kurde. Par la suite, sa famille ignorait où se trouvait cet homme, jusqu'au 1<sup>er</sup> février, date à laquelle il a été annoncé que son corps avait été transporté à l'hôpital militaire d'Afrin. Dans une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux et dont l'authenticité a été vérifiée, un médecin civil turc informe une foule qu'une vingtaine de jours auparavant, l'Organisation nationale turque du renseignement lui avait annoncé qu'un corps serait amené à l'hôpital – ce qui a été le cas par la suite – par des hommes masqués. À la suite d'un tollé général, la Brigade Sultan Souleïman Shah a publié une déclaration publique dans laquelle elle niait toute implication dans le décès de cet homme.

91. Le 25 avril, deux hommes détenus par Jabha el-Chamiya et soupçonnés d'être impliqués dans un attentat à l'engin explosif improvisé perpétré à Izaz le 31 mars, au cours duquel trois civils ont été tués et cinq autres blessés, ont été abattus lorsque leur convoi aurait été attaqué par des hommes armés non identifiés au cours de leur transfert vers les locaux de la police militaire à Izaz. Les autorités locales ont indiqué qu'elles enquêtaient sur les faits.

### Camp d'Ain el-Beïda

92. Des ressortissants syriens et étrangers, y compris des femmes et des enfants, qui seraient affiliés à Daech, étaient toujours détenus dans un camp situé dans le village d'Ain el-Beïda, près de Jarablos, à Alep, camp construit et approvisionné par l'Autorité turque de gestion des catastrophes et des situations d'urgence et gardé par des hommes syriens en uniforme militaire accompagnés de chiens. Les ressortissants étrangers détenus dans le camp seraient en attente d'être rapatriés par leur pays d'origine. Des fonctionnaires turcs se sont régulièrement rendus dans le camp. Le camp abriterait plus de 500 personnes, réparties entre une section pour les femmes et les enfants et une section séparée pour les hommes, personne n'étant autorisé à quitter les lieux. Certaines femmes y sont retenues depuis 2019. Le camp est dépourvu d'installations médicales, et les personnes ayant besoin de soins médicaux seraient soignées à l'extérieur, sous surveillance armée.

### Viols et violences sexuelles en dehors de lieux de détention

93. Deux cas de violences sexuelles commises par des membres de l'Armée nationale syrienne en dehors de lieux de détention au cours de périodes couvertes par les rapports précédents ont fait l'objet d'une enquête. Une femme kurde et ancienne membre des Unités féminines de protection qui tentaient de se rendre en Türkiye en 2022 ont été victimes d'un viol collectif par un membre de l'Armée nationale syrienne et d'autres hommes dans un lieu contrôlé par une faction armée locale de l'Armée nationale syrienne. Elle a indiqué que son ex-mari l'avait empêchée de voir ses filles lorsqu'il avait appris qu'elle avait été violée, et qu'elle s'était sentie impuissante à s'opposer à lui en raison de la stigmatisation découlant de son viol. En 2023, une autre femme kurde a été agressée sexuellement chez elle à Afrin par un membre de la Division Sultan Mourad, qui a menacé de tuer les membres de sa famille.

### Action visant à établir les responsabilités

94. Parallèlement à l'action menée pour enquêter sur le meurtre, en 2023, d'un militant de premier plan et de sa femme, et pour traduire les responsables en justice, des déclarations de culpabilité ont été prononcées pour le meurtre de quatre hommes kurdes à Jinderes pendant Novruz<sup>50</sup>. S'il est encourageant que l'Armée nationale syrienne fasse répondre ses membres de leurs actes, les condamnations à mort prononcées sont préoccupantes, même si, selon certaines informations, elles ne seront pas exécutées<sup>51</sup>.

<sup>50</sup> A/HRC/54/58, par. 75.

<sup>51</sup> La loi syrienne exige l'approbation du chef de l'État pour les exécutions.

95. L'Armée nationale syrienne a également fourni des informations sur d'autres enquêtes et poursuites en cours, concernant notamment des cas de décès présumés en détention signalés précédemment, et sur des infractions liées aux biens (voir les paragraphes 98 et 99 ci-dessous).

96. À la suite de l'indignation générale suscitée par une enquête rapide menée sur la mort d'une éminente militante des droits de la femme, retrouvée morte à son domicile à Bzaa, dans la province d'Alep, le 27 février, qui avait conclu à un suicide, l'affaire a été rouverte pour un complément d'enquête. Avant sa mort, elle avait été contrainte de démissionner de son poste de membre du conseil local et avait fait l'objet d'une campagne de menaces et d'intimidation de la part d'inconnus, ce qui a suscité la crainte parmi d'autres militantes des droits de la femme qui réclament l'égalité des sexes et qui ont fait l'objet de campagnes similaires de la part d'acteurs privés et armés.

### Conclusions

97. La Commission a des motifs raisonnables de croire que la police militaire de l'Armée nationale syrienne, la Brigade Sultan Souleïman Shah, la Division Sultan Mourad et des factions de Jabha el-Chamiya ont privé arbitrairement des personnes de leur liberté et ont détenu des personnes au secret, dans certains cas d'une manière assimilable à une disparition forcée. Des membres de l'Armée nationale syrienne ont également commis des actes de torture et des viols et infligé des traitements cruels ; ces actes pourraient être constitutifs de crimes de guerre.

## B. Confiscation de biens

98. Conformément à une pratique récurrente déjà signalée auparavant, la Brigade Sultan Souleïman Shah a confisqué les biens de propriétaires fonciers et de propriétaires d'habitations et a imposé des « taxes » exorbitantes à la population civile<sup>52</sup>. Dans plusieurs cas attestés, les personnes qui ont résisté aux exigences de la Brigade Sultan Souleïman Shah ont été placées en détention et soumises à des violences. Un propriétaire kurde à qui trois demandes de « taxes » ont été adressées en l'espace de quelques mois a dû payer plus de 8 000 dollars à la Brigade Sultan Souleïman Shah. Un autre homme kurde, revenant à Afrin après avoir été dans des zones contrôlées par le Gouvernement, a eu beaucoup de mal à récupérer ses biens et ses terres détenues par Suqour el-Cham, et sa maison reste occupée par des personnes liées à la faction. Ses tentatives visant à faire répondre les responsables de leurs actes en s'adressant à la police et aux tribunaux ont été infructueuses.

99. Également à Afrin, Feïlaq el-Cham s'est emparé d'un terrain appartenant à un Kurde et a construit dessus, privant celui-ci de l'usage de son terrain depuis 2018. La faction a soumis le propriétaire à une série de violences physiques, de menaces, d'actes de harcèlement et d'extorsions financières.

### Conclusions

100. La Commission a des motifs raisonnables de croire que la Brigade Sultan Souleïman Shah, Suqour el-Cham et Feïlaq el-Cham se sont livrés à des actes de pillage. Ces actes pourraient être constitutifs de crimes de guerre.

## VI. Violations commises dans le nord-est du pays

101. Les troubles dans l'est de Deïr el-Zor et les hostilités entre la Türkiye et les Forces démocratiques syriennes ont continué d'avoir des conséquences négatives pour les civils dans le nord-est de la République arabe syrienne, et les privations illégales de liberté et le recrutement de combattants mineurs ont persisté.

<sup>52</sup> A/HRC/55/64, par. 83 à 85.

## A. Conduite des hostilités et insécurité

### Insécurité et troubles dans l'est de Deïr el-Zor

102. Si, dans l'ensemble, les hostilités qui ont éclaté en août 2023 entre les Forces démocratiques syriennes et un groupe de combattants tribaux<sup>53</sup> ont diminué, des affrontements sporadiques et des raids menés par les Forces démocratiques syriennes à des fins de sécurité dans l'est de Deïr el-Zor ont continué d'être signalés, sur fond de griefs profondément enracinés<sup>54</sup>.

103. Le 15 mai, un garçon a été tué d'une balle dans la tête alors qu'il nageait près d'un point de contrôle des Forces démocratiques syriennes dans le village de Dernaj, à l'est de Deïr el-Zor. Dans ce même village, le 22 mai, à la suite d'une querelle entre un groupe de civils et des membres des Forces démocratiques syriennes, une douzaine de combattants des Forces démocratiques syriennes et des Asayish ont ouvert le feu sur une foule, tuant deux garçons et blessant quatre civils. Le mois suivant, les Forces démocratiques syriennes ont fait une descente dans une maison à Dhiban, ont arrêté un homme, l'ont frappé à la tête avec des armes à feu et l'ont emmené dans un centre de détention situé dans les champs pétrolifères d'Al-Omar. Plus tard le même jour, le cadavre de cet homme, qui portait des marques qui semblaient indiquer que celui-ci avait été torturé, a été remis à un parent.

104. Si les Forces démocratiques syriennes se sont retirées de certaines écoles que leurs forces occupaient depuis août 2023, au moins sept écoles restaient occupées<sup>55</sup> dans les régions de Suheil, d'Abou Hamam et de Haouaëj, ce qui aurait ainsi privé des milliers d'élèves d'enseignement. Certaines écoles que les Forces démocratiques syriennes avaient quittées sont restées impropres à l'enseignement en raison des dommages causés ou des vols commis. Certains membres de la communauté ont ressenti la non-reprise de l'enseignement comme une mesure de représailles pour leur soutien supposé aux combattants opposés aux Forces démocratiques syriennes.

### Conclusions

105. Il y a des motifs raisonnables de croire que les faits survenus en mai et en juin susmentionnés constituaient des violations du droit humanitaire international et pourraient être constitutifs du crime de guerre de meurtre.

106. En continuant à utiliser des écoles à des fins militaires dans les circonstances susmentionnées, les Forces démocratiques contreviennent à leur propre politique de 2020<sup>56</sup> concernant l'utilisation des écoles à des fins militaires.

### Frappes aériennes

107. Le 25 décembre 2023, des frappes aériennes ont touché des cibles militaires et civiles<sup>57</sup>. L'une d'entre elles a touché un complexe médical à Aïn el-Arab (Kobané), notamment une clinique spécialisée dans le traitement du diabète, interrompant les services pendant au moins deux semaines. Une autre a détruit une usine d'oxygène médical à Qamichli et endommagé un centre de dialyse situé à proximité. Le personnel médical a signalé le décès d'un patient ayant besoin d'une dialyse en raison du retard dans l'obtention du traitement. D'autres installations civiles relevant de l'administration autonome ont également été touchées, notamment un entrepôt à Qamichli, tuant sept civils, dont une femme, et en blessant trois autres. Une vidéo publiée par les médias d'État turcs sur les opérations turques dans le nord-est de la République arabe syrienne montrait plusieurs cibles qui avaient été touchées par des frappes aériennes le 25 décembre 2023, dont l'entrepôt en question<sup>58</sup>.

<sup>53</sup> Ibid., par. 90.

<sup>54</sup> Ibid., par. 91.

<sup>55</sup> A/HRC/55/64, par. 92.

<sup>56</sup> <https://sdf-press.com/en/2020/07/military-instructions-issued-by-the-general-command-of-the-syrian-democratic-forces/>.

<sup>57</sup> A/HRC/55/64, par. 98 et 99.

<sup>58</sup> <https://x.com/trthaber/status/1739651380481273943?s=09&mx=2>.

108. La centrale électrique de Swediyah, dans la province de Hassaké, a de nouveau<sup>59</sup> été touchée par des frappes aériennes turques, le 15 janvier. L'attaque a détruit les dernières turbines de la station, ce qui a eu pour conséquence d'aggraver encore les restrictions d'accès à l'électricité et, d'après ce qui a été rapporté, a compromis l'accès de plus d'un million de personnes à l'eau, au carburant et à d'autres services essentiels<sup>60</sup>.

109. Le 31 mai, une série de frappes aériennes a touché plusieurs lieux de la province d'Hassaké, faisant des victimes parmi les Forces démocratiques syriennes et les civils, frappes survenues dans un contexte de montée des tensions entre la Türkiye et l'administration autonome suite à la déclaration faite par cette dernière selon laquelle elle avait l'intention d'organiser des élections locales. Vers 18 heures, alors que des personnes se rassemblaient pour éteindre un incendie provoqué par une frappe sur un point de contrôle des Forces démocratiques syriennes près du village de Tell Hmis menée précédemment dans la journée, une nouvelle frappe aérienne a blessé sept civils, dont deux garçons et une femme.

110. Le même jour, vers 17 heures, une ferme du village d'Al-Hatimiya, près de Qamichli, a été touchée. Deux ambulances du Croissant-Rouge kurde portant des emblèmes protecteurs ont été envoyées dans la zone, où les premiers intervenants ont trouvé deux hommes morts. Vers 18 h 40, deux frappes aériennes consécutives ont de nouveau touché les environs de la ferme, endommageant l'une des ambulances et blessant l'un des premiers intervenants.

111. Des témoins ont indiqué à la Commission qu'ils avaient vu ou entendu un drone au-dessus de la zone de Tell Hmis et de la ferme d'Al-Hatimiya avant l'impact.

### Conclusions

112. Le droit international humanitaire oblige les parties à un conflit armé à prendre en considération les effets indirects raisonnablement prévisibles d'une attaque, notamment aux fins des règles de proportionnalité et de précaution<sup>61</sup>. En l'absence d'informations sur l'avantage militaire concret et direct attendu du lancement de l'attaque du 15 janvier<sup>62</sup>, et compte tenu des dommages civils cumulés qui en ont résulté, il y a des motifs raisonnables de croire que ladite attaque était disproportionnée et qu'elle pourrait constituer une violation du droit international humanitaire. De même, en l'absence de cibles militaires déterminées à proximité immédiate des installations touchées<sup>63</sup>, les attaques aériennes susmentionnées du 25 décembre 2023 contre des installations civiles à Aïn el-Arab (Kobané) et Qamichli semblent être des attaques directes contre des biens de caractère civil ou constituant un manquement à l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour réduire au minimum les dommages causés aux civils, en violation du droit international humanitaire.

113. Les frappes aériennes du 31 mai présentent les mêmes caractéristiques que les attaques de drones lancées par les forces turques<sup>64</sup>. La frappe qui a touché une ambulance portant un emblème protecteur pourrait constituer une attaque directe contre du personnel médical ou des biens médicaux. Ces attaques pourraient être constitutives de crimes de guerre. L'attaque qui a blessé des civils pourrait être constitutive d'un manquement à l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour réduire au minimum les dommages causés aux civils, en violation du droit international humanitaire.

## B. Privation illégale de liberté

### Détention pour des motifs politiques

114. Dans un contexte de tensions politiques persistantes et d'élections locales prévues, les Forces démocratiques syriennes et les Asayish ont continué de placer des civils en détention, notamment des militants politiques perçus comme étant opposés au Parti de l'Union démocratique ou à l'administration autonome. Début avril, à Malikya, un militant politique

<sup>59</sup> A/HRC/55/64, par. 99 ; A/HRC/52/69, par. 112.

<sup>60</sup> <https://press.un.org/en/2024/sc15602.doc.htm> (anglais seulement).

<sup>61</sup> [https://international-review.icrc.org/sites/default/files/irc\\_97\\_901-9.pdf](https://international-review.icrc.org/sites/default/files/irc_97_901-9.pdf).

<sup>62</sup> Voir la note 2.

<sup>63</sup> Ibid.

<sup>64</sup> A/HRC/55/64, par. 103.

kurde opposé au Parti de l'Union démocratique a été arrêté et battu par les Asayish. Le même jour, un journaliste a été arrêté à Ma'badah par des hommes armés masqués et présumés affiliés aux Forces démocratiques syriennes. Un jour plus tard, un autre journaliste a été arrêté à Roumeïlan après que sa voiture a été arrêtée par des hommes masqués parlant le kurde et portant des vêtements militaires, qui l'ont emmené dans un lieu inconnu. Un mois plus tard, un militant opposé au Parti de l'Union démocratique a été arrêté à un poste de contrôle à Amouda, tenu par les Forces démocratiques syriennes. Le même jour, deux adolescents qui avaient organisé quelques mois auparavant une commémoration du dixième anniversaire du meurtre de plusieurs militants du Parti de l'Union Démocratique ont été arrêtés à Amouda par les Asayish alors qu'ils rentraient de l'école. Au moment de l'établissement du présent rapport, tous restaient détenus au secret.

115. La Commission a également reçu des informations selon lesquelles plusieurs locaux de partis politiques considérés comme opposés aux autorités de facto avaient été attaqués et incendiés entre mars et mai, notamment un bureau d'un parti politique kurde dans le centre de Qamichli qui a été incendié par un groupe d'hommes masqués le 24 avril, vers minuit. Les Asayish n'ont pas encore enquêté sur les faits.

116. À la suite des manifestations d'agriculteurs tenues dans les provinces de Raqqa et de Deïr el-Zor à la fin du mois de mai pour protester contre une baisse des prix du blé fixés par l'administration autonome, plusieurs civils auraient été arrêtés ; selon certaines informations, les forces de sécurité locales se sont livrées à des actes d'intimidation et de violence pendant ces manifestations. Des enquêtes sont en cours.

117. Un militant assyrien détenu par les Forces démocratiques syriennes depuis novembre 2023 dans le cadre d'une opération contre Daech a disparu en avril après que les autorités locales ont nié qu'il était sous leur garde, contredisant ainsi des déclarations antérieures<sup>65</sup>.

#### **Détention pour affiliation présumée à Daech**

118. Plus de cinq ans après la défaite territoriale de Daech, près de 44 000 personnes<sup>66</sup>, dont environ 27 000 enfants et 13 600 femmes, sont toujours internées dans les camps d'Al-Roj et d'Al-Hol en raison de leur affiliation présumée à Daech, sans que cette mesure ait fait l'objet d'un contrôle judiciaire, dans des conditions épouvantables qui ont été décrites dans le récent rapport de la Commission intitulé « Punishing the innocent: ending violations against children in northeast Syria »<sup>67</sup> (punir les innocents : mettre fin aux violations commises contre les enfants dans le nord-est de la Syrie). La Commission se félicite de la libération et du rapatriement d'au moins 2 600 personnes depuis le début de l'année et demande instamment que ces efforts soient intensifiés. Les frappes aériennes susmentionnées sur la centrale électrique de Swediyah ont restreint davantage encore l'accès des habitants du camp d'Al-Ro à l'électricité.

119. Au moins 9 050 étrangers<sup>68</sup>, dont d'anciens combattants et d'autres hommes et garçons qui seraient affiliés à Daech, sont toujours détenus dans diverses installations dans le nord-est de la République arabe syrienne, et certains seraient au secret depuis 2019. Des informations indiquent qu'ils sont toujours détenus dans des cellules surpeuplées, qu'ils reçoivent une nourriture insuffisante et que, dans un contexte de grave épidémie de tuberculose, les soins de santé qui leur sont apportés sont insuffisants. Certaines familles d'hommes européens n'ont pas reçu d'informations sur le lieu où se trouvent leurs proches depuis janvier 2022 au moins, et les demandes adressées à l'administration concernant le lieu où ils se trouvent sont restées sans réponse. D'autres familles ont déclaré avoir reçu au cours des derniers mois des preuves que leurs proches étaient en vie.

<sup>65</sup> <https://sdf-press.com/en/2023/11/anti-isis-operation-one-isis-terrorist-captured-in-al-hasaka-city/>.

<sup>66</sup> [https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/un-resident-coordinator-and-humanitarian-coordinator-syria-adam-abdelmoula-concludes-visit-al-hasakeh-enar?utm\\_source=rw-subscriptions&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=country\\_updates\\_226](https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/un-resident-coordinator-and-humanitarian-coordinator-syria-adam-abdelmoula-concludes-visit-al-hasakeh-enar?utm_source=rw-subscriptions&utm_medium=email&utm_campaign=country_updates_226).

<sup>67</sup> <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/coisyria/policypapersieges29aywar/2024-03-18-punishing-innocent.pdf>.

<sup>68</sup> [https://media.defense.gov/2024/May/02/2003455786/-1/-1/OIR\\_Q2\\_MAR2024\\_FINAL\\_508.PDF](https://media.defense.gov/2024/May/02/2003455786/-1/-1/OIR_Q2_MAR2024_FINAL_508.PDF), p. 28.

120. Quelque 8 400 ressortissants syriens, dont des mineurs, ont été déclarés coupables par les « tribunaux de défense du peuple » administrés par l'administration autonome en raison de leur implication alléguée dans des crimes commis par Daech. Des informations indiquent qu'on estime que 2 000 autres hommes syriens sont également détenus. Une centaine de détenus syriens auraient été libérés quelques jours après l'annonce faite le 17 juillet par les Forces démocratiques syriennes d'une nouvelle amnistie, et d'autres libérations sont attendues<sup>69</sup>.

### Femmes et enfants yézidis disparus

121. Dix ans après l'attaque de Sinjar, qui a déclenché le génocide perpétré par Daech<sup>70</sup>, on estime à plusieurs milliers<sup>71</sup> le nombre de femmes et d'enfants yézidis dont on ignore le sort, dont un nombre inconnu pourraient encore être détenus dans le camp d'Al-Hol, aux côtés de leurs bourreaux. Les organisations non gouvernementales locales qui cherchent à faciliter le rapatriement et le regroupement familial des Yézidis rencontraient des difficultés considérables lorsqu'elles essayaient de retrouver les femmes yézidies réduites en esclavage disparues et leurs enfants, souvent nés d'un mariage forcé, et de lutter contre la stigmatisation dont elles sont l'objet dans leur communauté d'origine en Iraq.

### Conclusions

122. La Commission a des motifs raisonnables de croire que les Forces démocratiques syriennes ont continué de priver arbitrairement des personnes de leur liberté, dont certaines sont détenues au secret et d'autres d'une manière assimilable à une disparition forcée. L'internement généralisé de quelque 44 000 personnes dans les camps d'Al-Hol et d'Al-Roj, qui dure depuis 2019, sans examen individuel ou régulier de leur cas, constitue une privation illégale de liberté, et les conditions de vie dans ces deux camps pourraient constituer un traitement cruel ou inhumain. Il y a des motifs raisonnables de croire que par leur forme, leur gravité, leur durée et leur intensité, les souffrances physiques et mentales infligées pourraient être constitutives du crime de guerre consistant à porter atteinte à la dignité de la personne, en particulier par des traitements humiliants et dégradants, à l'égard de chacun des individus internés.

123. En détenant des hommes et des garçons qui seraient affiliés à Daech sans leur donner accès à des soins de santé adéquats, les Forces démocratiques syriennes manquent à l'obligation de traiter humainement tous les individus qui ne participent pas – ou ne participent plus – aux hostilités<sup>72</sup>. Un tel traitement constitue une violation de l'interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui peut constituer un crime de guerre<sup>73</sup>. La Commission considère qu'il incombe tout particulièrement aux États membres qui soutiennent les Forces démocratiques syriennes de les aider à mettre un terme à ces violations<sup>74</sup>.

### Violence dans les centres de détention des Forces démocratiques syriennes

124. Fin mars, des émeutes ont éclaté dans deux prisons gérées par l'administration autonome à Raqqa, où des hommes et des garçons auraient été détenus dans des cellules surpeuplées. Les troubles auraient commencé lors d'un sit-in organisé pour dénoncer les mauvais traitements qui seraient infligés, les restrictions à l'accès aux soins médicaux, la corruption et la libération tardive des détenus ayant purgé leur peine. Alors que les cellules étaient incendiées dans le cadre d'une tentative d'évasion alléguée, les gardiens de prison, les Asayish et les Forces démocratiques syriennes ont répondu par des tirs, tuant au moins cinq détenus et en blessant au moins 11 autres. Le recours à la force meurtrière dans le

<sup>69</sup> <https://sdf-press.com/en/2024/07/our-sdf-general-command-meets-with-the-representatives-of-ne-syria-components/>.

<sup>70</sup> [https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoISyria/A\\_HRC\\_32\\_CRP.2\\_en.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoISyria/A_HRC_32_CRP.2_en.pdf) (anglais seulement).

<sup>71</sup> Ibid., par. 205.

<sup>72</sup> A/HRC/51/45, par. 101.

<sup>73</sup> A/HRC/40/70, par. 92 ; A/HRC/48/70, par. 116 ; A/HRC/52/69, par. 121.

<sup>74</sup> Article premier commun aux Conventions de Genève de 1949. A/HRC/52/69, par. 121.

contexte de la détention suscite des inquiétudes compte tenu de l'interdiction des traitements cruels et des atteintes à la vie, notamment le meurtre, faite par le droit humanitaire international. Des enquêtes sont en cours.

### C. Recrutement d'enfants

125. Un nombre croissant d'enfants seraient recrutés dans les zones contrôlées par les Forces démocratiques syriennes, malgré un plan d'action signé avec l'Organisation des Nations Unies<sup>75</sup>. Parmi ces enfants figuraient deux filles et trois garçons âgés de 12 à 17 ans, recrutés par la Jeunesse révolutionnaire entre décembre 2023 et avril 2024 à Qamichli, Aïn el-Arab (Kobané) et à Manbej. Une fille de 15 ans, récemment libérée par les Unités féminines de protection après avoir été enlevée avec un parent à la fin de l'année 2023, a dit avoir été terrifiée lors de son recrutement et de sa formation. Après sa libération, ses proches ont indiqué qu'ils n'avaient pas reçu de soutien adéquat pour sa réintégration sociale et sa réadaptation, ce qui illustre les difficultés rencontrées dans de tels cas.

126. Dans la plupart des cas recensés, les parents qui ont cherché de l'aide auprès de l'administration autonome ou des Forces démocratiques syriennes n'ont pas pu obtenir d'informations sur le lieu où se trouvait leur enfant enlevé, et certains parents ont dit craindre des représailles.

127. Le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans par des groupes armés non étatiques sont interdits et, dans le cas des enfants de moins de 15 ans, peuvent constituer un crime de guerre<sup>76</sup>. En outre, les Forces démocratiques syriennes ont continué de manquer à leur engagement d'empêcher le recrutement de tout enfant de moins de 18 ans dans la zone qu'elles contrôlent.

## VII. Conclusions et recommandations

128. **Après treize ans, la République arabe syrienne reste fragmentée et des forces prédatrices tuent, mutilent, détiennent, torturent et pillent en toute impunité. Si les parties qui mènent les attaques ou qui exercent un contrôle, y compris les États qui les soutiennent, sont responsables au premier chef des violations décrites dans le présent rapport, l'incapacité de la communauté internationale à financer pleinement l'intervention humanitaire et à faire en sorte que les sanctions n'aient pas d'effets négatifs sur celle-ci aggrave les souffrances.**

129. **La poursuite des manifestations et des activités de défense des droits décrites dans le présent rapport met en évidence la résilience des Syriens et montre que les Syriens ordinaires restent déterminés à édifier un pays pacifique, respectueux des droits et uni. Il doit être mis fin à l'érosion du respect de leurs droits fondamentaux. À cette fin, la Commission renouvelle ses recommandations antérieures et formule les recommandations supplémentaires ci-après.**

130. **La Commission recommande au Gouvernement de la République arabe syrienne et à toutes les autres parties au conflit :**

a) **De cesser immédiatement toutes les attaques indiscriminées et directes contre des civils et des biens de caractère civil et de prendre sans délai toutes les précautions possibles pour réduire au minimum les dommages causés à la population civile ; de mener des enquêtes indépendantes, impartiales et crédibles sur les faits entraînant des décès de civils et des blessures graves dans lesquels leurs forces sont impliquées ;**

<sup>75</sup> A/78/842-S/2024/384, par. 214 ; <https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/about-us/role-du-conseil-de-securite/plans-d'action/> ; A/HRC/55/64, par. 115 à 118.

<sup>76</sup> A/HRC/55/64, par. 118.

b) De cesser immédiatement d'avoir recours à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre, dans tous les lieux de détention, et de remettre en liberté toutes les personnes détenues arbitrairement ;

c) De mettre fin immédiatement à toutes les formes de détention au secret et de disparition forcée et de prendre toutes les mesures possibles pour localiser toutes les personnes détenues ou disparues, faire la lumière sur le sort qui leur a été réservé ou le lieu où elles se trouvent et assurer la communication avec leur famille ;

d) De mener des enquêtes pour donner suite à toutes les informations crédibles concernant des cas de meurtre ou d'assassinat de civils, notamment de décès en détention<sup>77</sup> ;

e) De veiller à ce que les auteurs présumés de crimes de guerre et de violations graves des droits de l'homme répondent de leurs actes dans le cadre de procès équitables ;

f) De respecter et de protéger les libertés fondamentales que sont les libertés d'opinion et d'expression, de réunion pacifique, d'association et de circulation, ainsi que les droits de propriété, y compris ceux des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays ;

g) De faciliter l'accès sans entrave des organisations impartiales d'aide humanitaire et de protection et de défense des droits de l'homme à toutes les régions du pays, y compris à tous les lieux de détention ;

h) De prendre des mesures énergiques et efficaces pour mettre fin au recrutement d'enfants dans les forces armées ;

i) D'engager des échanges de manière proactive avec l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne afin de partager des informations sur les personnes disparues.

131. La Commission demande une nouvelle fois à la République arabe syrienne de cesser immédiatement d'utiliser des armes à sous-munitions dans les zones peuplées et l'invite à ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

132. La Commission invite en outre les États Membres qui soutiennent des parties au conflit ou qui les influencent de quelque autre manière à veiller à ce que les parties qu'ils soutiennent agissent dans le respect des droits et des lois, conformément aux obligations mises à leur charge par le droit international humanitaire coutumier et l'article premier commun aux Conventions de Genève de 1949 et par les autres traités pertinents.

133. La Commission recommande aux États Membres :

a) De soutenir davantage l'action visant à répondre aux besoins humanitaires de tous les Syriens ;

b) D'examiner d'urgence les conséquences des sanctions pour les acteurs humanitaires et les Syriens ordinaires, notamment les conséquences découlant d'une application excessive de celles-ci, en vue d'éliminer tout effet négatif des sanctions ;

c) De veiller à ce que tout retour soit volontaire et durable, effectué en toute sécurité et dans la dignité et ne comporte pas de risque de subir un préjudice irréparable du fait d'actes de torture, de mauvais traitements ou d'autres manquements graves aux obligations relatives aux droits de l'homme ;

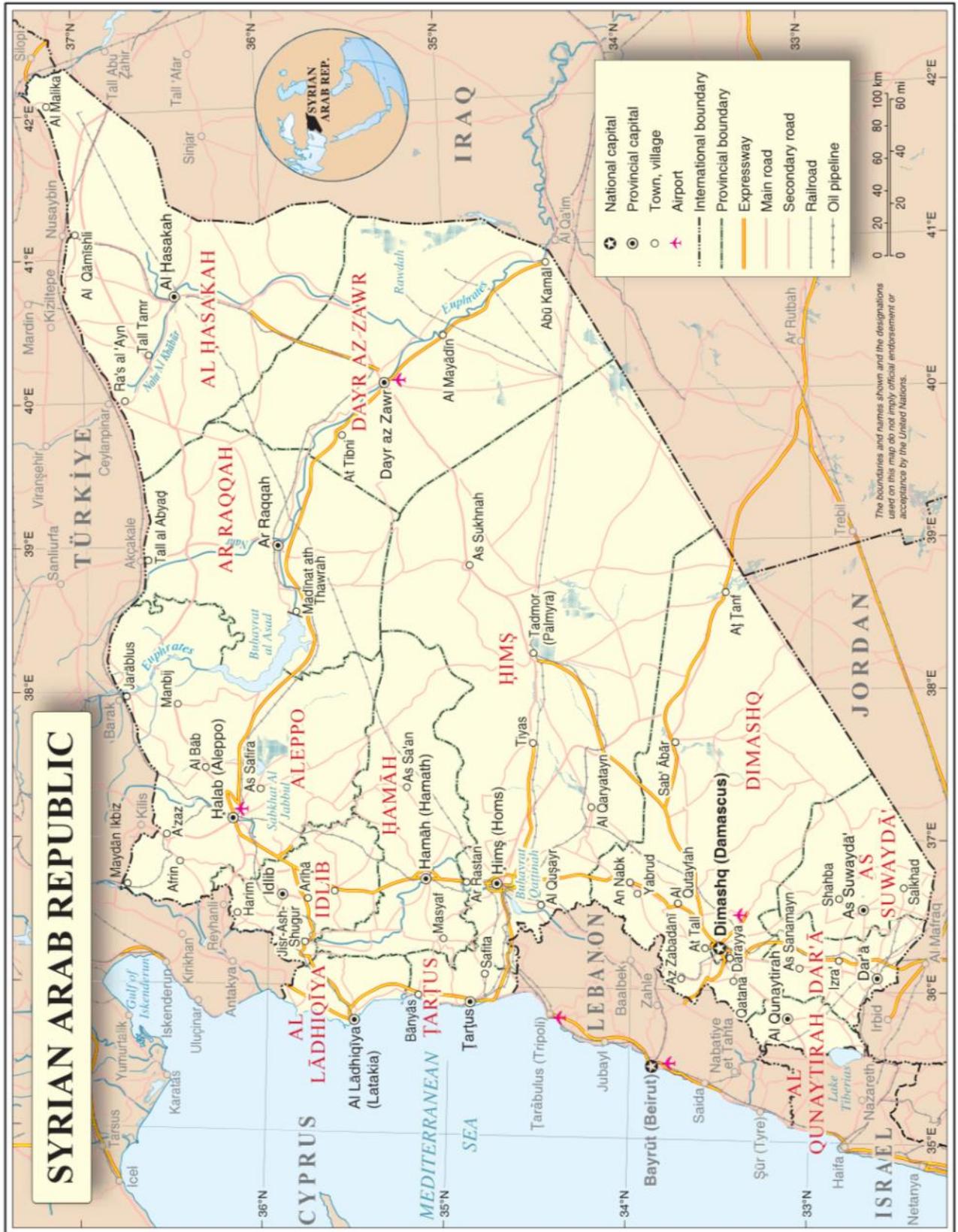
<sup>77</sup> L'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949.

d) De rapatrier les ressortissants détenus dans le nord-est et dans le camp d'Ain el-Beïda pour association présumée avec Daech, en s'occupant d'urgence et à titre de priorité absolue des enfants non accompagnés afin qu'ils puissent être réunis avec leur famille élargie et, dans d'autres cas, avec leur mère, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant ;

e) De continuer à s'employer à faire en sorte que les responsables des crimes commis en République arabe syrienne aient à répondre de leurs actes, notamment en menant des enquêtes et en engageant des poursuites au niveau national.

Annexe I

Map of the Syrian Arab Republic

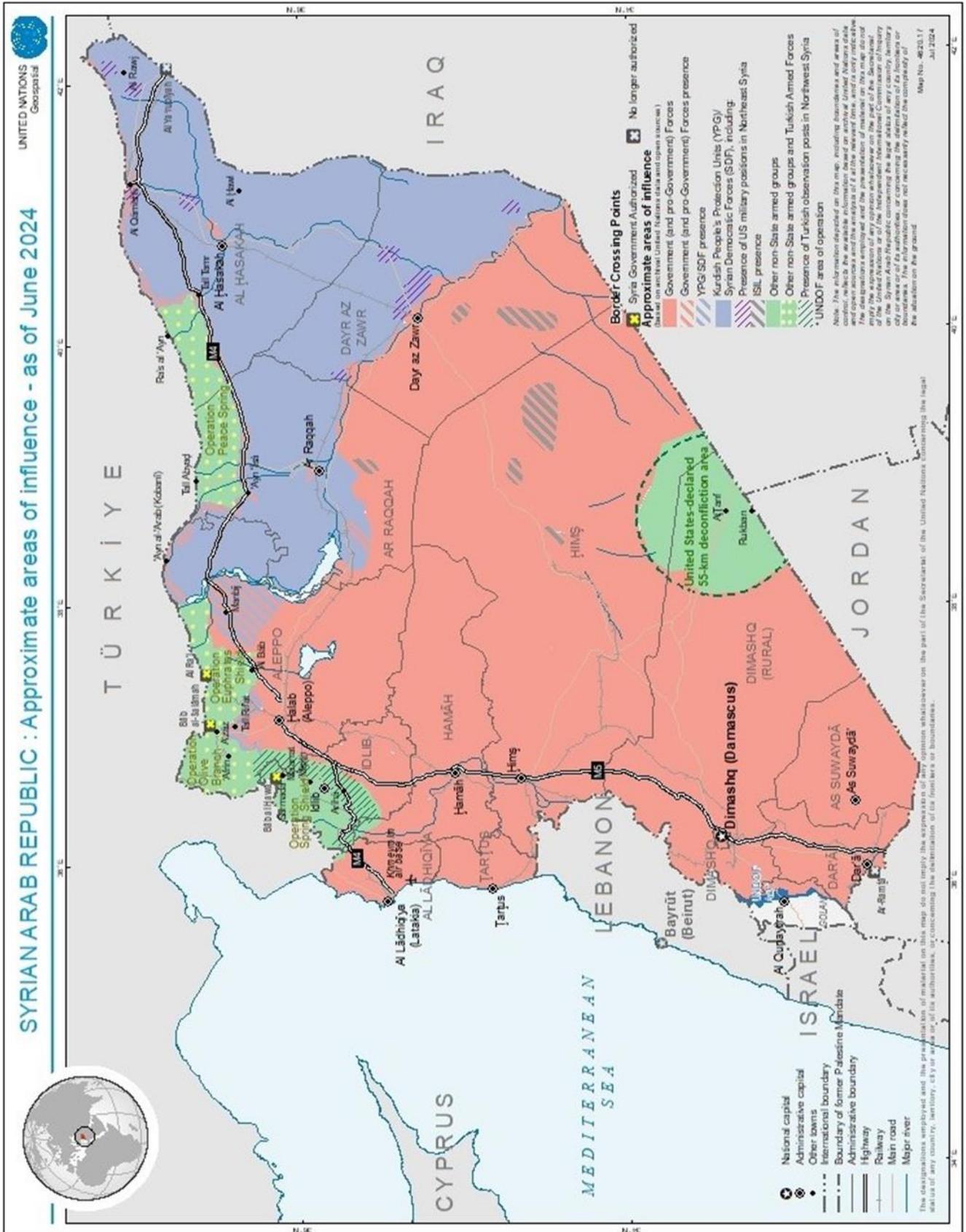


Office of Information and Communications Technology  
Geospatial Information Section

Map No. 4204 Rev. 4 UNITED NATIONS  
August 2022

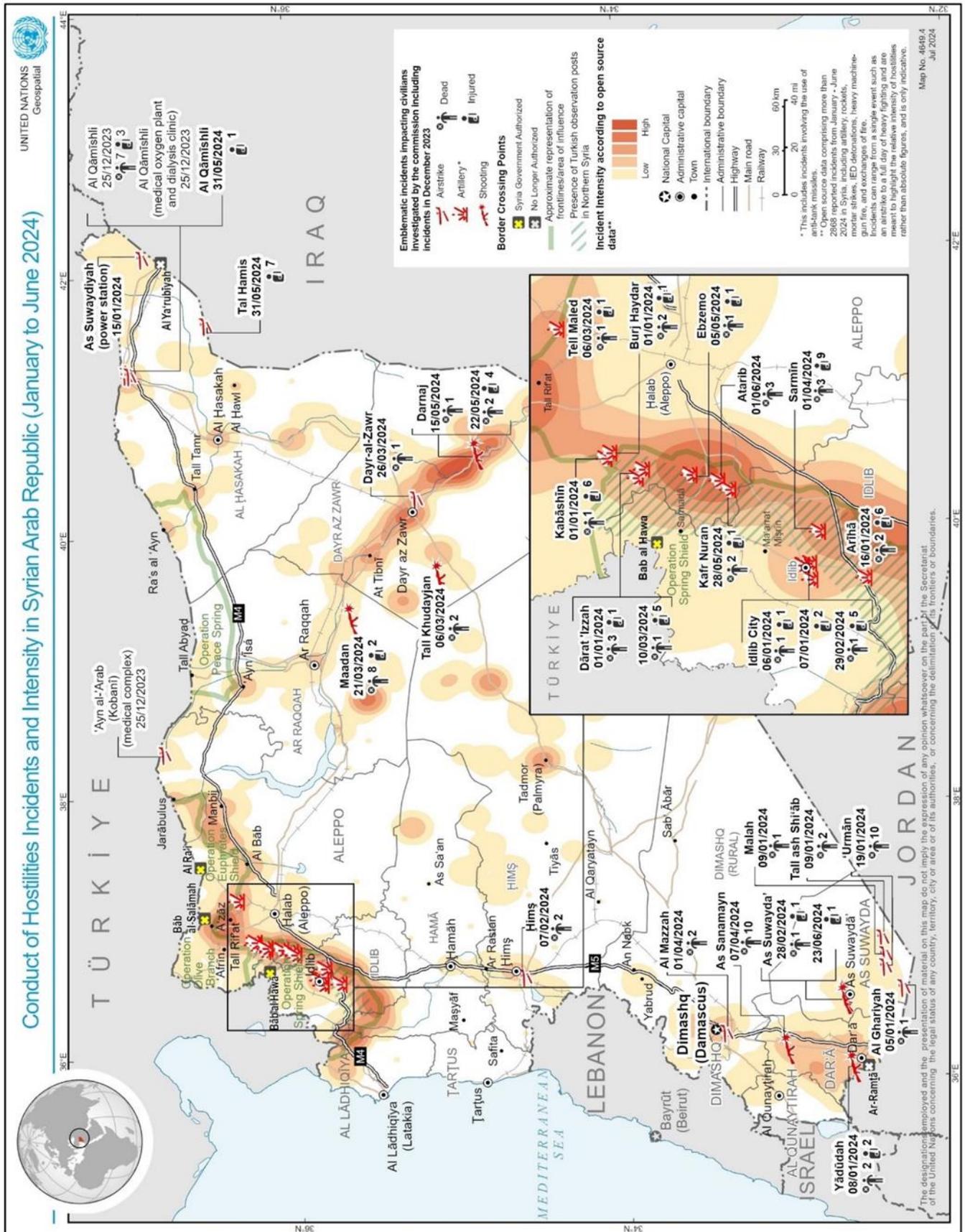
Annexe II

Approximate Areas of Influence – June 2024



Annexe III

Conduct of hostilities incident map



## Annexe IV

## Correspondence with the Government of the Syrian Arab Republic

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

### Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

• WEB : [www.ohchr.org/coisvria](http://www.ohchr.org/coisvria) • TEL: +1-22-9171234 • FAX: +41-22-9179007 • E-MAIL: [ohchr-coisvria@un.org](mailto:ohchr-coisvria@un.org)

Established pursuant to United Nations Human Rights Council Resolution S-17/1 (2011) and extended by resolutions 19/22 (2012), 21/26 (2012), 22/24 (2013), 25/23 (2014), 28/20 (2015), 31/17 (2016), 34/26 (2017), 37/29 (2018), 40/17 (2019), 43/28 (2020), 46/22 (2021), 49/27 (2022), 52/30 (2023) and 55/22 (2024)

REFERENCE: COISYRIA/23/2024

The Secretariat of the United Nations Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office and other International Organizations at Geneva and has the honour to refer to Human Rights Council resolution S-17/1 establishing the Commission “to investigate all alleged violations and abuses of international human rights law since March 2011 in the Syrian Arab Republic”. It also refers to resolution A/HRC/55/22 (2024) adopted by the Human Rights Council (HRC) on 4 April 2024 extending the mandate of the Commission until 31 March 2025.

The Commission is currently conducting investigations for its upcoming report to the HRC’s fifty-seventh session in September 2024 which will cover events between 1 January and 30 June 2024. In this context, the Commission seeks information regarding incidents and events which allegedly occurred during this time period, which may have entailed violations and abuses of international human rights law since March 2011 in the Syrian Arab Republic.

In this regard, first the Commission requests any information your Government may be able to share regarding the incidents listed in the Annex to this note. The incidents listed include the following incidents in which your forces may have been involved, according to the information received:

- On 1 January 2024, alleged shelling killed three civilians and injured others in Darat Izza, western Aleppo.
- On 1 January 2024, alleged shelling killed three civilians and injured seven others, including three children in Burj Heidar and Kabashin, western Aleppo.
- On 6 January 2024, alleged shelling killed a child and injured a woman in Idlib city, Idlib governorate.
- On 16 January 2024, alleged shelling a killed two civilians and injured six others in Ariha, Idlib governorate.
- On 10 March 2024, an alleged guided missile hit a vehicle killing a child and injuring five others in Darat Izza, western Aleppo.
- On 1 April 2024, an alleged missile killed one child in Sarmin, Idlib governorate.
- On 5 May 2024, alleged shelling killed a child and injured a woman in Ebizmo, Idlib governorate.

Furthermore, the Commission would welcome information concerning attacks and shelling by armed groups and other armed actors entailing civilian casualties in addition to the information provided on the aforementioned incidents in the Annex.

Second, the Commission continues to receive information regarding deaths in detention as well as torture in the Government of Syria's detention facilities, including within criminal and security branches and military prisons. The Commission would welcome any information on steps taken by the Syrian authorities to comply with the International Court of Justice's order for provisional measures issued on 16 November 2023, including measures taken to prevent acts of torture and ill-treatment and ensure that its officials and organizations or persons under its control do not commit such acts; and measures taken to prevent the destruction and ensure the preservation of any evidence related to allegations of torture and ill-treatment.

Third, the Commission would welcome any information regarding concrete steps undertaken by the Government to implement Legislative Decree No. 32 Abolishing Field Military Courts issued on 3 September 2023, including the transfer of cases under the jurisdiction of these courts to other courts, including the related consequences for detainees in a pre-trial phase. The Commission would also appreciate any information regarding the situation of those sentenced by such courts in the past following the Legislative Decree, including those sentenced to death.

Fourth, information has been obtained regarding the arrest and detention of civil society activists and citizens voicing criticisms of the Government of the Syrian Arab Republic in online fora including under the Cybercrime Law No. 20 of 2022. The Commission would be grateful for information and available data regarding cases of arrests, prosecutions, and convictions under this law since its enactment.

Fifth, the Commission has noted the submission by the Syrian Arab Republic of its report in response to the list of issues elaborated by the Human Rights Committee (CCPR/C/SYR/RQ/4). The Commission would appreciate receiving additional information regarding the following issues:

- a) The report mentions in paragraphs 5 and 11 that some members in Syrian military forces were presented to military courts in relation to acts committed during military operations, and that more than 400 complaints were received and processed by the State until 2023. The Commission would be grateful to receive additional information from the Government on the number of such cases, broken down per year since 2011, with details on the nature of offences committed, as well as the sanctions imposed by the Syrian judiciary.
- b) The report mentions in paragraph 36 that death sentences have been pronounced by the Syrian judiciary, and implemented, including in 2017 (19 death sentences pronounced, of which 3 were implemented), in 2018 (18 death sentences pronounced, 6 implemented), and 2019 (3 death sentences pronounced, none implemented). The report also notes that the names of detainees are made public (para. 38) and that all judicial proceedings, including military trials, are public otherwise legally void (para. 53). The Commission would be grateful to receive a list of cases of individuals sentenced to death between 2011 and 2024, including dates of arrest and date of the verdict, the names, age and gender of those convicted, the nature of offences allegedly committed, including the military or civil nature of such offences, and sanctions enacted by the State, including how sentences may have been mitigated on basis of amnesties when relevant. The Commission further seeks information regarding the number of individuals executed after being sentenced by a court in 2024, with breakdown per jurisdiction and gender, and information on steps undertaken by the Government to inform families of the death of their relatives and conduct restitution of the remains of the deceased.

In addition, regarding the information provided by the Syrian Arab Republic to the Human Rights Committee in its fourth periodic report under article 40 of the ICCPR submitted on 29 December 2021 (CCPR/C/SYR/4), the report states that: “Members of the police force are held accountable if violent acts are committed during the investigation”, and provides a table showing the number of police officers who have been held accountable for perpetrating violent acts during investigations or in prisons or detention centres between 2016 and 2020, and another table showing the number of officers held accountable for such acts in prisons and pre-trial detention centres (para. 39-40). As previously requested (COISYRIA/116/2023 dated 14 June 2023), the Commission would be grateful to receive updated statistics by the government for these two tables, for the years 2021 to 2024.

Seventh, the Commission is planning to issue a thematic report on violations of housing, land and property rights in the Syrian Arab Republic. In this context, the Commission would be grateful for information regarding (1) instances where properties of absentees (including internally displaced people and refugees), including agricultural lands and crops, have been either destroyed or stolen; (2) the nature of measures taken to prevent such destruction or theft and to protect housing,

land and properties of absentees; and (3) the nature of accountability measures undertaken against individuals allegedly involved in acts of stealing, looting and destruction of properties during the conflict, including Syrian Arab Army soldiers, other State officials or individuals affiliated to the State. The Commission would also appreciate any information regarding alleged violations of housing, land and property rights of absentees, including destruction, looting and stealing of absentees’ properties in parts of the Syrian Arab Republic controlled by non-state armed groups.

Eighth, the Commission has received information that Syrians allegedly deported from Lebanon, including transferred detainees, have been detained in Syria after their return. The Commission would be grateful to receive further details regarding such cases, including the rationale for their detention, as well as regarding measures in place to ensure that national and international human rights standards are complied with in this context.

In order for the information to be received and processed ahead of its next reporting obligations, the Commission would kindly request that any inputs be received by 4 July 2024. We remain ready to discuss the most appropriate means by which to obtain the above information, including through meetings or briefings.

The Commission also takes this opportunity to reiterate its continued interest in the facilitation of a visit to the Syrian Arab Republic by your Government to fulfil its mandate, and to engage in dialogue concerning requests such as contained in the present communication. The Commission is also continuing to explore possibilities for visiting the northwest and the northeast of the Syrian Arab Republic (as mentioned already e.g. in its letter dated 5 April 2023) and would welcome your Government’s views.

For any questions regarding the details of this request or opportunities to collaborate, please contact the Secretariat, at [ohchr-coisyrria@un.org](mailto:ohchr-coisyrria@un.org) [ohchr-coisyrria@un.org](mailto:ohchr-coisyrria@un.org)

The Secretariat of the Commission of Inquiry avails itself of the opportunity to renew to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic the assurances of its highest consideration.

Geneva, 4 June 2024



L.A.

## Annex I

### List of alleged incidents on which the Commission requests information for its upcoming mandated report to the Human Rights Council session in September 2024

#### Attacks alleged to have occurred in Idlib governorate and western Aleppo

- On 1 January 2024, alleged shelling killed three civilians and injured others in Darat Izza, western Aleppo.
- On 1 January 2024, alleged shelling killed three civilians and injured seven others, including three children in Burj Heidar and Kabashin, western Aleppo.
- On 6 January 2024, alleged shelling killed a child and injured a woman in Idlib city, Idlib governorate.
- On 16 January 2024, alleged shelling a killed two civilians and injured six others in Ariha, Idlib governorate.
- On 29 February 2024, an alleged Russian airstrike killed one civilian and injured five others in western Idlib.
- On 10 March 2024, an alleged guided missile hit a vehicle killing a child and injuring five others in Darat Izza, western Aleppo.
- On 1 April 2024, an alleged missile killed one child in Sarmin, Idlib governorate.
- On 5 May 2024, alleged shelling killed a child and injured a woman in Ebizmo, Idlib governorate.
- On 18 May 2024, an alleged guided missile hit a vehicle injuring seven civilians, including four children in Tadil, Aleppo governorate.

#### Attacks and other incidents alleged to have occurred in northern Aleppo, Tall Abyad and Ra's al-Ayn

- On 25 December 2023, up to four alleged airstrikes hit a medical complex in Ain Al Arab city, Aleppo governorate.
- On 6 March 2024, alleged shelling killed a woman and injured one person in Al Sayid Ali village, Aleppo governorate.
- On 31 March 2024, an alleged vehicle-borne improvised explosive device killed seven in a market in Azaz, Aleppo governorate. On 25 April 2024, alleged killing of suspects in Azaz IED explosion during transfer from Al-Jabha Al-Shamiya to military police custody, Aleppo governorate.

#### Attacks and other incidents alleged to have occurred in Dayr Az Zawr, Raqqah and Hasakah governorates

- On 25 December 2023 an alleged airstrike hit a medical oxygen plant on the outskirts of Qamishli city, Hasakah governorate, destroying it. The impact of the strike also damaged a nearby dialysis clinic.
- On 25 December 2023, an alleged ground-based strike on a printing press in Qamishli, Hasakah governorate killed seven civilians and injured three.
- On 15 January 2024, an alleged airstrike hit Swediyeh electricity generation station, Hasakah governorate, rendering the facility out of service.
- On 6 March 2024, alleged killing of six civilian truffle gatherers in Kobajeb, during clashes in the badia, southern Dayr Az Zawr governorate.
- On 22 March 2024, alleged killing of 11 civilian truffle gatherers in the badia between Maadan and Sabkha areas, Raqqah governorate.
- On 26 March 2024, an alleged airstrike impacted a residential area in Dayr Az Zawr city, killing a humanitarian worker, Dayr Az Zawr governorate.

**Attacks and other incidents in Damascus, Hama, Homs, As Suwayda, Dar'a, Al-Ladhiqiya, Tartus**

- On 8 January 2024, armed clashes allegedly killed one civilian and injured four in Yadouda, Dar'a Governorate.
- On 8 January 2024, an alleged airstrike killed two civilians in Al Shaab, As Suwayda governorate.
- On 19 January 2024, an alleged airstrike killed ten civilians in Arman, As Suwayda governorate.
- On 7 February 2024, an alleged airstrike killed eight civilians and injured 12 including a child in Homs city, Homs governorate.
- On 28 February 2024, a man allegedly killed and another injured by gunfire while peacefully protesting outside government offices in As Suwayda city, As Suwayda governorate.
- On 1 April 2024, an alleged airstrike hit a building adjacent to the Iranian Embassy in the Mezze neighbourhood of Damascus killing at least 16 people, including two civilians.
- On 7 April 2024, during clashes between pro-Government armed groups in Sanamin city, Dar'a governorate at least 10 civilians, including three children and a woman were killed. At least four captured fighters were also reportedly executed in the incident.
- On 10 April 2024, alleged restrictions were imposed on commercial vehicles entering Rukban camp, Homs governorate, leading to severe shortages of food items and medicines amongst camp residents.



### Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

• WEB: [www.ohchr.org/coisvria](http://www.ohchr.org/coisvria) • TEL: +1-22-9171234 • FAX: +41-22-9179007 • E-MAIL: [ohchr-coisvria@un.org](mailto:ohchr-coisvria@un.org)

Established pursuant to United Nations Human Rights Council Resolution S-17/1 (2011) and extended by resolutions 19/22 (2012), 21/26 (2012), 22/24 (2013), 25/23 (2014), 28/20 (2015), 31/17 (2016), 34/26 (2017), 37/29 (2018), 40/17 (2019), 43/28 (2020), 46/22 (2021), 49/27 (2022), 52/30 (2023) and 55/22 (2024)

REFERENCE: COISYRIA/44/2024

The Secretariat of the United Nations Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office and other International Organizations at Geneva and has the honour to refer to Human Rights Council resolution S-17/1 establishing the Commission “to investigate all alleged violations and abuses of international human rights law since March 2011 in the Syrian Arab Republic”. It also refers to resolution A/HRC/55/22 (2024) adopted by the Human Rights Council (HRC) on 4 April 2024 extending the mandate of the Commission until 31 March 2025.

Further to our previous note verbale, dated 4 June 2024 and in the context of the Commission’s investigations for its upcoming report to the HRC’s fifty-seventh session in September 2024, the Commission would welcome any information you may be able to share regarding the following alleged incidents, dating from May and June:

- On 15 May 2024, a boy was allegedly shot in the head and killed as he was swimming near an SDF-manned checkpoint in Dernaj village, Eastern Dayr-al-Zawr.
- On 22 May 2024, armed men opened fire on the crowd using an automatic weapon, killing two boys and injuring four civilians in Dernaj village, Eastern Dayr-al-Zawr.
- On 27 May 2024, during a protest held in front of the Raqqa civil council, a man filming the peaceful protests was allegedly beaten, while protestors were intimidated by armed men. Several civilians involved in organizing the protests were allegedly arrested in their homes by security forces and taken into custody for two days.
- On 31 May 2024, alleged airstrikes hit several locations in Hasakah governorate, causing casualties both amongst SDF fighters and civilians. In one airstrike near Tal Hamis village, seven civilians, including two boys and a woman were allegedly injured.
- On 31 May 2024, alleged airstrikes hit a farm in Al-Hatimiya village, near Qamishli, damaging an ambulance with a visible Red Crescent emblem and injuring a first responder.
- On 15 June, a civilian was allegedly arrested in Dhiban, detained in Al-Omar fields and allegedly died in custody.

The Commission would also welcome any information your Government may be able to share regarding the following incidents in which your forces may have been involved, according to the information received:

- On 28 May 2024, two children aged seven and nine were allegedly killed and a baby seriously injured by an anti-tank guided missile outside their house near Kafr Nouran, Aleppo Governorate.
- On 1 June 2024, two farmers and a boy were allegedly killed by an anti-tank guided missile near Atarib, Aleppo Governorate.
- On 23 June 2024, alleged clashes at an SAA checkpoint at Suwayda' northern exit between government forces and local militias with reported use of light weapons and shelling, injured one civilian, Suwayda' Governorate.

In order for the information to be received and processed ahead of its next reporting obligations, the Commission would kindly request that any inputs be received by 23 July 2024. We remain ready to discuss the most appropriate means by which to obtain the above information, including through meetings or briefings.

For any questions regarding the details of this request or opportunities to collaborate, please contact the Secretariat, at [ohchr-coisvria@un.org](mailto:ohchr-coisvria@un.org) [ohchr-coisvria@un.org](mailto:ohchr-coisvria@un.org)

The Secretariat of the Commission of Inquiry avails itself of the opportunity to renew to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic the assurances of its highest consideration.

Geneva, 17 June 2024



L.A.

---